



AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2022

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA Assurances Vie Mutuelle pour l'exercice 2022, conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « Société » ou l'« Entreprise » désigne AXA Assurances Vie Mutuelle, société d'assurance mutuelle de droit français dans le présent rapport, les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent à AXA SA ainsi qu'à ses filiales consolidées directes et indirectes.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'Entreprise : le lecteur pourra, le cas échéant, se référer au glossaire donné en annexe.

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse	6
Chiffres clés	6
Faits marquants	7
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....	11
<i>A.1 Activité</i>	<i>11</i>
A.1.1 Informations générales	11
A.1.2 Informations sur la Société	11
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées	12
A.1.4 Présentation de l'activité	13
A.1.5 Opérations importantes et autres évènements	13
<i>A.2 Résultats de souscription.....</i>	<i>14</i>
A.2.1 Résultat de souscription agrégé	14
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique	14
A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité.....	15
<i>A.3 Résultats des investissements</i>	<i>17</i>
A.3.1 Résultat des placements nets de frais	17
A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres	18
A.3.3 Charge de revalorisation des engagements auprès des assurés.....	18
A.3.4 Placements en titrisation	18
<i>A.4 Résultats des autres activités.....</i>	<i>19</i>
A.4.1 Résultat net	19
A.4.2 Contrats de location	19
<i>A.5 Autres informations.....</i>	<i>19</i>
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
<i>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance</i>	<i>20</i>
B.1.1 Gouvernance	20
B.1.2 Politique de rémunération	28
B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)	28
B.1.4 Indemnités des administrateurs	28
B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants.....	28
B.1.6 Transactions importantes conclues avec des sociétaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général et les Directeurs généraux délégués	29
B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance	29
<i>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	<i>31</i>
Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés	31

<i>B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</i>	<i>33</i>
B.3.1 Système de gestion des risques.....	33
B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)	37
<i>B.4 Système de contrôle interne.....</i>	<i>39</i>
B.4.1 Objectifs du contrôle interne.....	39
B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise	39
B.4.3 Structure de management et de contrôle.....	40
<i>B.5 Fonction d'audit interne</i>	<i>45</i>
<i>B.6 Fonction actuarielle</i>	<i>46</i>
<i>B.7 Sous-traitance</i>	<i>47</i>
<i>B.8 Autres informations.....</i>	<i>47</i>
C PROFIL DE RISQUE.....	48
C.0.1 Introduction	48
C.0.2 Évaluation du capital de Solvabilité requis et formule standard	48
<i>C.1 Risque de Souscription.....</i>	<i>51</i>
C.1.1 Exposition au risque d'assurance	51
C.1.2 Contrôle et atténuation du risque	52
<i>C.2 Risque de marché.....</i>	<i>55</i>
C.2.1 Exposition au risque de marché	55
C.2.2 Contrôle et atténuation du risque	55
C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif	56
<i>C.3 Risque de crédit.....</i>	<i>59</i>
C.3.1 Exposition au risque de crédit	59
C.3.2 Contrôle et atténuation du risque	59
C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation	60
<i>C.4 Risque de liquidité.....</i>	<i>61</i>
Position de liquidité et cadre de gestion des risques	61
<i>C.5 Risque opérationnel</i>	<i>62</i>
Principes généraux.....	62
<i>C.6 Autres risques importants.....</i>	<i>64</i>
C.6.1 Risque stratégique	64
C.6.2 Risque de réputation.....	64
C.6.3 Risques émergents	64
<i>C.7 Autres informations.....</i>	<i>65</i>
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	66
Préambule	66
<i>D.1 Actifs</i>	<i>67</i>
D.1.1 Valorisation à la Juste Valeur	68
D.1.2 Actifs incorporels, Immobilisations, Placements et prêts	70
D.1.3 Impôts différés	71
D.1.4 Contrats de location	71

D.1.5 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	72
D.1.6 Réassurance	72
D.1.7 Autres actifs.....	72
<i>D.2 Provisions techniques.....</i>	<i>73</i>
D.2.1 Principes Généraux	73
D.2.2 Best Estimate Liabilities.....	74
D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité	77
D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques.....	78
D.2.5 Marge de risque	78
D.2.6 Réassurance	78
<i>D.3 Autres passifs.....</i>	<i>79</i>
D.3.1 Passifs éventuels, Provisions et Engagements sociaux.....	79
D.3.2 Impôts différés	80
D.3.3 Dettes financières	80
D.3.4 Autres dettes	80
<i>D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....</i>	<i>80</i>
<i>D.5 Autres informations.....</i>	<i>80</i>
E GESTION DU CAPITAL	81
<i>Introduction.....</i>	<i>81</i>
<i>E.1 Fonds propres.....</i>	<i>81</i>
E.1.1 Objectifs de la Gestion du capital	81
E.1.2 Information sur la structure du capital	82
E.1.3 Analyse du tiering.....	84
E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires	86
<i>E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i>	<i>87</i>
E.2.1 Principes Généraux	87
E.2.2 Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)	87
E.2.3 Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)	88
<i>E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</i>	<i>88</i>
<i>E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé</i>	<i>88</i>
<i>E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....</i>	<i>88</i>
<i>E.6 Autres informations.....</i>	<i>88</i>
Annexes.....	89
<i>Annexe 1 : Glossaire.....</i>	<i>89</i>

Synthèse

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle, au travers du Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière et du Rapport Régulier au Contrôleur. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

Chiffres clés

<i>En millions d'euros sauf les ratios de solvabilité</i>	2022	2021
Résultat social¹		
Chiffre d'affaires total	697	705
Résultat net	51	58
Bilan prudentiel		
Total actifs	12 403	12 418
Fonds propres disponibles	2 288	2 142
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis (SCR)	1 097	945
Ratio Solvabilité II	209 %	226 %

¹ Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'Entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

Faits marquants

Situation économique

En 2022, la reprise économique française a été bouleversée par la guerre en Ukraine. Les prix mondiaux de l'énergie ont bondi à la suite des sanctions et des mesures de rétorsion prises à l'encontre de la Russie, notamment sur l'approvisionnement en gaz, avec pour conséquence une accélération de l'inflation (+ 5,9 % sur l'année 2022). En réaction, les banques centrales ont accéléré leurs plans de resserrement de politique monétaire en augmentant les taux d'intérêt. Même si la croissance française du PIB a bien résisté avec + 2,6 % en 2022, les perspectives économiques se sont détériorées et le risque de récession en 2023 a considérablement augmenté.

En 2022, les inquiétudes mondiales sur la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et leurs impacts négatifs sur l'activité, ont conduit à réviser considérablement à la baisse les perspectives économiques. La plupart des actifs financiers ont subi des ventes massives, même si le pétrole et les autres matières premières ont affiché de bonnes performances. À partir de mi-octobre, les marchés se sont redressés en prévision d'un ralentissement du relèvement des taux par les banques centrales. À fin 2022, la volatilité des marchés restait toutefois élevée. L'indice CAC 40 a connu en 2022 un repli de 9 %.

Les marchés obligataires ont souffert du resserrement des politiques monétaires des banques centrales. Ainsi la banque centrale européenne a remonté son taux directeur à 2,5 %. L'OAT 10 française a clôturé à 3,12 %, soit une progression de 292 points de base par rapport à fin 2021.

Conditions de marché du secteur assurance

En 2022, le montant de primes collectées par les sociétés d'assurance sur le marché français de l'Épargne s'est élevé à 144,4 milliards d'euros, en baisse de 3 %. Après une année de rattrapage, et un niveau record en 2021, le marché a retrouvé son niveau pré pandémie (144,6 milliards d'euros en 2019). Cette année, la baisse est expliquée par la chute des versements sur les supports euros dans un contexte de volatilité des marchés. En revanche, la collecte sur les produits en unités de compte s'est maintenue à un niveau stable par rapport à 2021, à 57,7 milliards d'euros, contribuant à hauteur de 40 % des primes totales. Sur le marché de l'assurance retraite, les ventes du Plan Épargne Retraite (PER) ont continué à croître (pour un encours total d'environ 73 milliards d'euros), et ce produit compte désormais 6,5 millions d'assurés.

Le marché de l'assurance Prévoyance et des complémentaires Santé en France a été marqué par l'entrée en vigueur en septembre d'une nouvelle réglementation pour l'assurance emprunteur (« Loi Lemoine »). Cette loi permet notamment aux assurés de résilier et de changer d'assureur à tout moment et sans frais. Par ailleurs, l'implémentation de la réforme « 100% Santé » ces deux dernières années, instaurant la prise en charge d'un large choix d'équipements dentaires, optiques et auditifs, a entraîné une hausse de la fréquence des sinistres, qui s'est accompagnée d'une augmentation du coût moyen des soins médicaux.

SECTION A : ACTIVITÉ ET RÉSULTAT STATUTAIRE

AXA Assurances Vie Mutuelle réalise un chiffre d'affaires de 697 millions en 2022 en baisse de 1,0 %. Il se répartit entre 534 millions d'euros en assurance individuelle soit une baisse de 0,2 % (avec un taux d'UC en épargne individuelle de 37,9 %), et 164 millions d'euros en assurances collectives, soit une baisse de 3,4 %.

Le **résultat net** diminue et s'élève à 51 millions d'euros.

SECTION B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La Société opère avec un Conseil d'administration animé par un Président qui n'exerce pas la Direction générale confiée à une personne physique distincte.

Le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités spécialisés pour mener à bien sa mission : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires et le Comité de coordination stratégique, chacun composé d'au moins une majorité d'administrateurs indépendants.

Comme décrit dans la section B1 de ce rapport, la Société a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la Société, et chacune de ces fonctions a un accès direct au Conseil d'administration.

Au travers de son activité assurantielle, la Société est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- la formule standard SCR ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

SECTION C : PROFIL DE RISQUE

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard. L'Entreprise effectue le calcul du capital de solvabilité requis à l'aide de la formule standard.

La Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux **marchés financiers** et le risque de crédit

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion

actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêts, risque de spread, risque action ;
- le risque de concentration ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'**activité assurantielle**, aux **produits proposés** et aux **opérations**.

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

3 - Les risques liés à la constante **évolution de l'environnement** dans lequel évolue l'Entreprise.

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2022.

SECTION D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, sans prendre en compte les affaires nouvelles, et par conséquent ne présente qu'une vision partielle de la valeur de la Société.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Elles sont évaluées pour le montant que la Société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.

Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la Société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste-valeur. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

SECTION E : GESTION DU CAPITAL

Le Conseil d'administration de la mutuelle examine régulièrement la situation de solvabilité de l'Entreprise et s'assure que le niveau de capital est approprié pour faire face à ses engagements. En fonction de cet examen, la Société peut décider d'augmenter ou de réduire ses fonds propres.

Aucune opération sur les fonds propres n'a été réalisée sur l'exercice 2022.

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2022 s'élève à 209 %, en baisse du fait d'une hausse du SCR supérieure à celle de l'EOF.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** s'élèvent à 2 288 millions d'euros, en hausse de 146 millions d'euros, principalement du fait de la reconnaissance dans l'EOF d'impôts différés actifs (pour 107 millions d'euros) et des dividendes reçus en 2022 au titre de l'exercice 2021 (1,54 euro par action, soit 79 millions d'euros net d'impôt).

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 1 097 millions d'euros, en hausse de 152 millions d'euros, essentiellement du fait de nouvelles acceptations en réassurance.

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 274 millions d'euros, soit 25 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 2 173 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 793 % à fin 2022 contre 853 % à fin 2021.

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

La Société est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, exerçant des activités en assurance vie (Épargne individuelle, Retraite, Prévoyance et Santé en collectives et individuelles).

Sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2022, la Société détenait 2,97 % du capital et 4,95 % des droits de vote d'AXA SA, société holding du Groupe AXA. A cette même date, les sociétés d'assurances mutuelles AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle détenaient, de concert, 15,37 % du capital et 25,67 % des droits de vote d'AXA SA, société holding du Groupe AXA.

A.1.2 Informations sur la Société

La Société est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et également par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92 727 Nanterre Cedex, en France et son numéro SIREN est le 353 457 245.

La Société a été constituée suivant statuts déposés devant notaire le 20 mai 1881 et autorisée par décret du 9 juin 1881.

Le numéro de téléphone du standard est le + 33 (0) 1 47 74 10 01.

AUTORITE DE SUPERVISION

La Société exerce des activités réglementées en assurance vie. Elle est contrôlée en France par l'autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION
4, place de Budapest – 75436 Paris Cedex, 9.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Monsieur Grégory Saugner.

Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire des délégués des sociétaires de 2018 pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est un auditeur externe indépendant inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

ERNST AND YOUNG AUDIT

1 - 2 place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense, représenté par Messieurs Patrick Menard et Abder Aouad,

Nommé par l'Assemblée générale ordinaire des délégués des sociétaires du 23 juin 2022, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le cabinet Ernst and Young Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

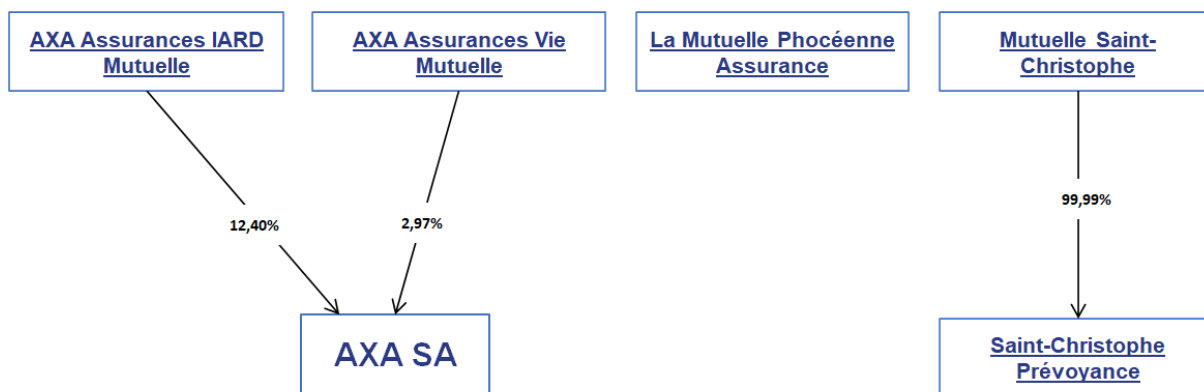
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées

DETENTION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

La Société est une société d'assurance mutuelle appartenant à ses sociétaires qui sont les assurés. Elle fonctionne sans capital social. En application de la loi, les Assemblées des sociétés d'assurance mutuelles rassemblent tous les sociétaires à jour de leurs cotisations, ou les délégués de ces sociétaires. Chaque sociétaire, ou, selon le cas, délégué, dispose impérativement d'une seule voix. Les statuts de la Société prévoient que l'Assemblée générale se compose de délégués élus par les sociétaires, dont le nombre est fixé à 100 au moins et à 150 au plus.

POSITIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ AU SEIN DU GROUPE PRUDENTIEL DES MUTUELLES

La Société est membre d'un groupe prudentiel désigné par l'ACPR et réunissant les sociétés figurant dans le schéma suivant, dans lequel sont indiquées les détentions de capital au 31 décembre 2022. AXA Assurances IARD Mutuelle en est la participante.



Détentions au 31/12/2022

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle (les « Mutuelles AXA ») sont parties à des accords aux termes desquels elles ont déclaré leur intention de voter collectivement et de manière identique lors des Assemblées générales d'AXA SA. Dans le cadre de ces accords, les Mutuelles AXA ont mis en place un Comité de coordination stratégique composé d'administrateurs de leurs Conseils d'administration respectifs. Le Comité de coordination stratégique nomme en son sein un Président.

Le Comité de coordination stratégique est généralement consulté sur tout sujet d'importance significative concernant les Mutuelles AXA, en ce compris leur participation dans AXA SA ainsi que leur relation globale avec AXA SA.

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, qui ne disposent pas de moyens propres à leur développement, obtiennent, dans le cadre de leur participation au GIE AXA France et selon les termes d'une convention organisant la gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance conclue avec AXA France IARD et AXA France Vie, les moyens d'exploiter leurs portefeuilles de contrats d'assurance.

Dans la suite du document, la référence à « AXA France » couvrira AXA France Vie et AXA France IARD.

A.1.4 Présentation de l'activité

La Société propose une large gamme de produits individuels et collectifs qui couvre toutes les activités de l'assurance vie sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises. Ces produits sont regroupés en trois catégories principales : l'épargne, la retraite, la prévoyance (avec des garanties en cas de décès et/ou en cas d'incapacité/invalidité) et la santé et, de façon plus marginale, la dépendance. Le détail des produits par catégorie est le suivant :

- l'« épargne » regroupe les produits d'épargne et de retraite individuelle ayant des garanties libellées en euros (classique et Eurocroissance) et en unités de compte (épargne classique, sortie en capital ou en rente, vie entière ou mixte) ;
- la « retraite » regroupe les produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. Cette branche comprend :
 - les contrats à cotisations définies (dits « article 83 »),
 - les contrats à prestations définies (dits « article 39 »),
 - les contrats à indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les contrats de préretraite,
 - les contrats en points L. 441-1,
 - les Plans d'Épargne Retraite (PER) issus de la loi PACTE ;
- la « prévoyance » et la « santé », individuelles et collectives, regroupent les produits proposant des garanties décès, incapacité, invalidité, décès accidentel, dépendance, garantie des accidents de la vie (GAV), garantie exonération et santé (remboursement des frais de santé).

A.1.5 Opérations importantes et autres évènements

Mise en place du canton PACTE

En application de la loi PACTE promulguée le 22 mai 2019, l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite, par modification de l'article L.142-4 du Code des assurances, a imposé aux entreprises d'assurance le transfert, avant le 1^{er} janvier 2023, dans une comptabilité auxiliaire d'affectation, de leurs engagements relatifs aux Plans d'Épargne Retraite (PER).

Les entreprises ont également pu être autorisées par l'ACPR, avant le 1^{er} janvier 2023, à transférer au sein de cette nouvelle comptabilité auxiliaire d'affectation tout ou partie de leur ancien portefeuille d'engagements retraites, conformément à l'article L.142-7 du Code des assurances : AXA Assurances Vie Mutuelle a obtenu cette approbation de l'ACPR en date du 10 octobre 2022 (date de Publication au Journal Officiel).

Dans ce cadre, un transfert de provision technique d'un montant de 932 millions d'euros a été opéré avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Le transfert de richesse correspondant a été calibré sur la base de la valorisation prudentielle des engagements. Les actifs financiers ont été transférés du patrimoine général vers la comptabilité auxiliaire d'affectation pour leur valeur nette comptable.

A.2 Résultats de souscription statutaire

A.2.1 Résultat de souscription statutaire agrégé

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL HORS RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021
Chiffres d'affaires	697	705
Marge technique nette	17	12
Chargements d'exploitation et autres revenus	88	87
Charges d'exploitation	- 155	- 145
Résultat opérationnel hors résultat financier	- 50	- 46

La **marge technique nette**, différence entre le chiffre d'affaires net de chargements d'exploitation et la charge technique, augmente de 5 millions d'euros et s'élève à 17 millions d'euros en 2022. Cette hausse s'explique principalement par la remontée du taux réglementaire sur l'activité prévoyance et par une amélioration de la marge en épargne et retraite. Cet effet est atténué par un développement moins favorable de la sinistralité sur exercice antérieur en santé et prévoyance.

Les **chargements d'exploitation et autres revenus** augmentent de 1 million d'euros (+ 1,6 %) à 88 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par :

- une hausse des chargements pour 2 millions d'euros en majorité sur la santé individuelle ;
- et une légère baisse des chargements sur l'épargne UC pour 1 million d'euros.

Les **charges d'exploitation** augmentent à 155 millions d'euros, expliqué essentiellement par les éléments suivants :

- les commissions qui s'élèvent en 2022 à 54 millions d'euros contre 55 millions d'euros en 2021, soit 7,8 % du chiffre d'affaires, ce taux est en baisse par rapport à 2021 (7,9 %) ;
- les frais généraux qui augmentent de 11 millions (+ 12,6 %) et s'élèvent à 101 millions d'euros, soit 14,5 % du chiffre d'affaires contre 12,8 % en 2021.

Le **résultat opérationnel hors résultat financier** est la somme de la **marge technique nette** et des **chargements d'exploitation** et autres revenus diminuée des **charges d'exploitation**. Il est en baisse de 4 millions d'euros.

A.2.2 Résultat de souscription statutaire par zone géographique

Le chiffre d'affaires de l'Entreprise est réalisé en France.

A.2.3 Résultat de souscription statutaire par ligne d'activité

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUIT

<i>(en millions d'euros hors pourcentage)</i>	2022		2021	
Prévoyance et Santé	249	36 %	241	34%
Santé individuelle	83		78	
Prévoyance individuelle	65		64	
Prévoyance et santé collectives	101		99	
Épargne et Retraite Euro	267	38 %	288	41 %
Épargne individuelle	239		243	
Retraite collective	28		45	
Épargne et Retraite Unités de compte	181	26 %	176	25 %
Épargne individuelle	146		150	
Retraite collective	35		25	
Autres	-	0 %	-	0 %
TOTAL	697	100 %	705	100 %

Le chiffre d'affaires s'élève à 697 millions d'euros, contre 705 millions d'euros en 2021 en diminution de 1,0 %.

Il se répartit entre 533 millions d'euros en assurance vie individuelle (en baisse de 0,2 % par rapport à 2021), et 164 millions d'euros en assurance vie collective (en baisse de 3,4 % par rapport à 2021)

Le chiffre d'affaires en Épargne et Retraite :

- le chiffre d'affaires sur les contrats en euros baisse de 1,3 %, contenue par la bonne performance de l'Eurocroissance avec un chiffre d'affaires de 62 millions d'euros en hausse de + 257 %.

La part du chiffre d'affaires en unités de comptes s'élève à 37,9 % en baisse par rapport à 2021 (– 0,4 pt) ;

- le chiffre d'affaires Retraite collective s'établit à 63 millions d'euros, en baisse de 10,9 %, expliqué par la baisse des appels de primes.

Le chiffre d'affaires en Prévoyance et Santé se décompose de la façon suivante :

- Santé individuelle** : hausse du chiffre d'affaires de 6,5 % à 83 millions d'euros.
- Prévoyance individuelle** : hausse du chiffre d'affaires de 1,9 % porté en particulier par la Protection Familiale, l'Emprunteur et partiellement compensé par la Dépendance
- Prévoyance et santé collective** : hausse du chiffre d'affaires de 2,0 %.

RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION STATUTAIRE PAR PRINCIPALE LIGNE D'ACTIVITÉ

Le résultat de souscription par ligne d'activité est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros hors pourcentage)</i>	2022	2021
Prévoyance et santé	0	2
Santé individuelle	9	9
Prévoyance individuelle	9	2
Prévoyance et santé collectives	- 18	- 8
Épargne et Retraite Euro	- 53	- 54
Épargne individuelle	- 49	- 48
Retraite collective	- 4	- 6
Épargne et Retraite Unités de compte	2	5
Épargne individuelle	5	6
Retraite collective	- 3	- 1
TOTAL	- 50	- 46

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Résultat des placements nets de frais

Le résultat des actifs financiers de la Société sur les exercices 2022 et 2021 est détaillé ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2022			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	10			10
Obligations	110			110
Actions	112	78		190
Fonds d'investissement		- 13	- 73	- 86
Prêt	- 1	0		- 1
Instruments dérivés	- 13	0		- 13
Emprunts				
Frais de gestion financière	- 4			- 4
Autres		1		1
TOTAL	214	65	-73	207

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2021			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	13	0	- 0	13
Obligations	98	0	0	98
Actions	104	1	0	105
Fonds d'investissement	28	11	0	40
Prêt	- 1	0	0	- 1
Instruments dérivés	- 6	1	0	- 5
Emprunts	0			0
Frais de gestion financière	- 5			- 5
Autres	0	1		1
TOTAL	232	15	- 0	247

Le résultat des placements financiers s'établit à 207 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 39 millions d'euros comparé à 2021. Elle se décompose en :

- une baisse de 3 millions d'euros sur les actifs immobiliers ;
- une baisse de 126 millions d'euros sur les fonds d'investissements partiellement compensée les résultats des investissements obligataires + 12 millions d'euros et des actions + 85 millions d'euros ;
- une perte de – 8 millions d'euros sur les instruments dérivés.

A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres

Néant : dans les comptes sociaux présentés aucune perte ni aucun profit ne peut être directement reconnu en capitaux propres.

A.3.3 Charge de revalorisation des engagements auprès des assurés

La charge de revalorisation des engagements assurés en lien avec la performance financière, hors unités de compte, est de 84 millions d'euros en baisse de 31 millions d'euros par rapport à 2021.

La participation des assurés aux bénéfices des contrats est calculée conformément aux conditions générales de ces contrats, généralement sur les revenus financiers, parfois aussi sur les bénéfices techniques. Par ailleurs, la Société peut décider d'alimenter, en complément à la participation contractuelle aux bénéfices, une provision pour participation aux bénéfices.

Enfin, la Société vérifie que, conformément aux articles A 331-3 et suivants du Code des assurances, la dotation annuelle aux contrats en euros n'est pas inférieure à un seuil. Celui-ci correspond, pour l'essentiel, à la somme de 90 % des bénéfices techniques et de 85 % du produit net des placements des catégories concernées.

La participation aux bénéfices contractuelle est affectée aux souscripteurs à une date définie dans les conditions générales, par exemple le 1^{er} janvier ou à la date anniversaire du contrat. À la même date, la Société peut décider de leur attribuer un complément, prélevé sur la provision pour participation aux bénéfices.

A.3.4 Placements en titrisation

Les placements en titrisation représentent un montant marginal du bilan de l'Entreprise (1,75 % du total des actifs au 31 décembre 2022 contre 0,5 % au 31 décembre 2021).

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Résultat statutaire net

Le résultat net de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021
Chiffre d'affaires	697	705
Marge technique nette	17	12
Chargements d'exploitation et autres revenus	88	87
Frais généraux	- 155	- 145
Résultat financier net	127	136
Résultat opérationnel avant impôt	72	90
Charge d'impôt	- 22	- 32
Résultat exceptionnel	- 5	-
Autres produits et charges	1	-
Résultat net	51	58

Le **résultat financier net** est la somme du résultat des placements nets des frais et de la charge de revalorisation des engagements assurés (A3.1 et A3.3).

Le **résultat opérationnel avant impôt** est la somme du **résultat opérationnel hors résultat financier** (voir A.2.1) et du **résultat financier net**.

La **charge d'impôt** de l'exercice s'élève à - 22 millions d'euros contre une charge de - 32 millions d'euros en 2021 soit une diminution de 10 millions d'euros qui provient principalement de la baisse du résultat comptable.

Le **résultat exceptionnel** de l'exercice s'élève à - 5 millions d'euros correspondant à de la refacturation de frais exceptionnels engagés par AXA France Vie et AXA France IARD dans le cadre des investissements réalisés pour leur transformation au titre de la convention de gestion en commun des portefeuilles.

Les **autres produits et charges** sont de 1 million d'euros.

En conséquence, le **résultat net** diminue de 7 millions d'euros (- 12 %) à 51 millions d'euros.

A.4.2 Contrats de location

L'Entreprise recourt à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation pour un montant de loyers non significatif.

A.5 Autres informations

Néant.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ROLE ET POUVOIRS

La Société opère avec un Conseil d'administration animé par un Président qui n'exerce pas la Direction générale confiée à une personne physique distincte.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration) lors de la nomination, ou du renouvellement du mandat, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général ;
- il nomme et révoque le Directeur général ainsi que, sur proposition du Directeur général, les éventuels Directeurs généraux délégués, dont le nombre ne peut être supérieur à cinq, et, s'il y a lieu, détermine leur rémunération ;
- il peut, sur proposition du Directeur général, également désigner comme Dirigeant Effectif de la Société au sens de la réglementation relative à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance (communément et ci-après désignée comme « la réglementation Solvabilité II ») une ou plusieurs personnes physiques autres que le Directeur général et les éventuels Directeurs généraux délégués ;
- il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- à la clôture de chaque exercice, il établit un compte de résultat, un bilan ainsi que l'annexe qui les complète et établit un rapport de gestion ;
- il accomplit l'ensemble des obligations qui lui incombent dans le cadre de la réglementation Solvabilité II ;
- il convoque les assemblées des délégués des sociétaires ;
- Il autorise la conclusion des conventions visées à l'article R.322-57, I du Code des assurances (conventions « réglementées ») ;
- il (i) fixe le budget annuel et les orientations stratégiques du plan de mécénat de la Société, (ii) fixe, sur proposition du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires, la composition du Comité scientifique, chargé d'accompagner le Comité des Nominations, de la Gouvernance, de la Relation avec les Sociétaires, sur délégation du Conseil, dans la sélection de tous les dossiers de mécénat en Santé/Médecine et (iii) entend une fois par an le compte-rendu des engagements en matière d'actions de mécénat ou de parrainage contractés par la Société au cours du dernier exercice écoulé.

Le Conseil prend connaissance de l'appétence pour le risque validé par le Comité exécutif et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés sont fixées dans les statuts ainsi que dans les délibérations et/ou le règlement intérieur du Conseil, qui détaillent notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration et des Comités.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions inscrites à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres au moins et de treize membres au plus choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations. La durée des fonctions des administrateurs est de cinq ans.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société comprenait treize administrateurs, tous de nationalité française, dont dix avaient la qualité de membre indépendant. Le Président du Conseil d'administration de la Société était M. Henri de CASTRIES. Les autres membres du Conseil d'administration étaient :

- Catherine ARAGON ;
- Isabelle AZEMARD ;
- Catherine BARON ;
- Jean-Louis BERTRAND ;
- Patrick COHEN ;
- Pierre-Antoine GOURRAUD ;
- Philippe GUERAND ;
- Gérald HARLIN ;
- Alain de MARCELLUS ;
- Jean-Claude PUERTO-SALAVERT ;
- Olivier RICHE ;
- Sophie de ROUX.

COMITES LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires et le Comité de coordination stratégique. L'ensemble de ces Comités sont composés d'administrateurs désignés par le Conseil. La place du Comité des risques et du Comité d'audit dans la gestion des risques est décrite plus spécifiquement dans la section B.3.

Le rôle, l'organisation et les modalités de fonctionnement de chaque comité fixés par le Conseil d'administration sont définis dans les délibérations et/ou le règlement intérieur du Conseil ainsi que dans la charte du comité lorsqu'une telle charte a été établie (seuls le Comité d'audit et le Comité des risques de la Société est doté d'une charte).

Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis au Conseil d'administration. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

À chaque réunion du Conseil, les comités rendent compte par l'intermédiaire de leur président de leurs activités aux cours des réunions ayant précédé la séance du Conseil.

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2022
Comité d'audit <i>Composition au 31 décembre 2022</i> Alain DE MARCELLUS, Président Olivier RICHE Sophie de ROUX Gérald HARLIN Le Comité d'audit ; conjoint à AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle ; est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil ainsi que par une charte validée par le Conseil d'administration.	Le Comité d'audit assure les principales missions suivantes : • revue critique des états financiers annuels en adéquation avec les principes comptables ; • approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées. Les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité d'audit peut demander des exposés sur certains sujets. Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.	En 2022, le Comité d'audit a tenu cinq réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : • suivi des missions d'audit et des problématiques soulevées ; • examen des comptes annuels (y compris le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ainsi que le rapport complémentaire au Comité d'audit (RCCA)) et des comptes combinés ; • présentation de la nouvelle version des <i>Terms of Reference</i> ; • allocation des frais généraux entre les Mutuelles AXA et les sociétés anonymes AXA France ; • déontologie ; • communication du plan d'actions des commissaires aux comptes et de leurs observations ; • cartographie des risques de l'audit interne ; • plan d'audit interne, suivi et conclusions des missions d'audit ; • chartes du Comité d'audit et de l'audit interne ; • honoraires des commissaires aux comptes, dont les services non audit et Politique des services non audit ; • fonctionnement et auto-évaluation du Comité d'audit.

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2022
Comité des risques Composition au 31 décembre 2022 Olivier RICHE, président Alain DE MARCELLUS Sophie de ROUX Gérald HARLIN Le Comité des risques, conjoint à AXA Assurance Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle, est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil ainsi que par une charte validée par le Conseil d'administration.	Le Comité des risques est en charge du suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Il assiste le Conseil d'administration dans ses nouvelles fonctions liées à Solvabilité II. Le Comité des risques rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.	En 2022, le Comité des risques a tenu cinq réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : - examen de la documentation prudentielle relative à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité II (Rapport ORSA, politiques écrites, appétence pour le risque, rapports SFCR et RSR, rapport actuariel) ; - rapport LCB-FT ; - réassurance ; - risques opérationnels, risques IT ; - contrôles ACPR ; - appétence pour le risque ; - groupe prudentiel ; - fonctionnement et auto-évaluation du Comité des risques.

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2022
Comité de coordination stratégique Composition au 31 décembre 2022 Philippe GUERAND, Président Henri DE CASTRIES Alain DE MARCELLUS Gérald HARLIN Olivier RICHE Benoit SOURY Le Comité de coordination stratégique, conjoint à AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle, est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et du Président du Conseil d'administration. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil.	Le Comité de coordination stratégique assure les principales missions suivantes : - exercice d'un contrôle et formulation de recommandations sur l'évolution de la participation des Mutuelles AXA dans le capital d'AXA SA ; - définition des modalités d'organisation de la représentation des Mutuelles AXA et de l'orientation des votes dans les Assemblées générales d'AXA SA ; - exercice d'un contrôle et formulation de recommandations sur l'équilibre dans l'affectation des affaires entre les sociétés AXA France Vie, AXA France IARD et les Mutuelles AXA ; - exercice d'un contrôle et formulation de recommandations sur l'exécution de la convention de gestion en commun des portefeuilles entre AXA France Vie, AXA France IARD et les Mutuelles AXA. Le Comité de coordination stratégique rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.	En 2022, le Comité de coordination stratégique a tenu cinq réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : - résultats du Groupe AXA en 2021 – Orientations stratégiques du Groupe AXA ; - suivi des affaires entre AXA France et les Mutuelles AXA ; - délégations de pouvoirs en matière financière ; - recommandations en vue de l'Assemblée générale d'AXA ; - affectation des affaires entre AXA France Vie et la Mutuelle Vie ; - emprunts subordonnés ; - réassurance.

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2022
Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires <i>Composition au 31 décembre 2022</i> Philippe GUERAND, coprésident Isabelle AZEMARD coprésident Henri DE CASTRIES Alain DE MARCELLUS Olivier RICHE Pierre-Antoine GOURRAUD Le Comité des Nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires, conjoint à AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle, est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et du Président du conseil d'administration. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil.	Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires assure les principales missions suivantes : • proposition de nomination ou de renouvellement des membres du Conseil, examen de la composition du Conseil et de ses Comités ; • revue du plan de succession du Président du Conseil, du Directeur général et du ou des Directeur(s) génér(al)(aux) délégué(e)s ; • Code de déontologie des administrateurs des Mutuelles AXA ; • examen de l'indépendance des membres du Conseil ; • examen et suivi de toute éventuelle situation de conflits d'intérêts ; • suivi des relations avec les sociétaires et définition et suivi du plan d'animation de la vie mutualiste ; • examen et approbation des dossiers de Mécénat (Santé / Médecine et des dossiers Solidarité / Environnement supérieurs à 500 K€). Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.	En 2022, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires a tenu quatre réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : • nomination d'un administrateur ; • indépendance des membres ; • suivi de l'exécution du plan d'animation de la vie mutualiste ; • plan de développement du mécénat ; • examen des dossiers de mécénat ; • élection des délégués des sociétaires ; • Code de déontologie des administrateurs ; • examen de la composition du Conseil et des Comités, cartographie des compétences des administrateurs ; • plan de succession de la présidence et de la Direction générale.

DIRECTION GENERALE

La Société est organisée sur le principe d'une dissociation des pouvoirs entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. La Direction générale de la Société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un Directeur général nommé par le Conseil d'administration.

La Direction générale de la Société est exercée par le Directeur général, assisté de Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et aux Assemblées.

Les pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués peuvent être limités par les statuts ou le Conseil d'administration.

LE PRÉSIDENT

M. Henri de CASTRIES exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Il a été renouvelé dans cette fonction de Président lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juin 2020 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par décision du Conseil d'administration du 14 octobre 2021, il a été décidé de nommer, en remplacement de M. Didier WECKNER, M. Guillaume BORIE aux fonctions de Directeur général pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En application de la réglementation en vigueur, le Directeur général est investi, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Dans ce cadre, il est notamment chargé de la mise en commun avec AXA France des moyens nécessaires à la gestion du portefeuille de contrats d'assurance de la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1).

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation excédant un certain seuil, adhésion à un GIE créé ou à créer, évolution des règles d'affectation des affaires entre les Mutuelles AXA et AXA France, validation du programme de réassurance des Mutuelles AXA, évolution de la règle d'allocation des frais entre les Mutuelles AXA et AXA France, validation du budget annuel alloué aux opérations de mécénat).

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au 31 décembre 2022, le Directeur général était assisté de trois Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général, à savoir Mme Estelle GUYON-ABINAL et MM. Gilbert CHAHINE et Bertrand POUPART-LAFARGE.

La durée de leurs mandats est identique à celle du Président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de l'Entreprise les dirigeants effectifs sont :

- le Directeur général ;
- les Directeurs généraux délégués.

Les dirigeants effectifs de la Société doivent remplir les conditions s'agissant de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de la Société, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LE COMITÉ EXECUTIF

Le Comité exécutif des Mutuelles AXA (« COMEX des Mutuelles AXA ») est l'organe interne de direction des Mutuelles AXA. Il a été constitué au cours de l'exercice 2019.

Le COMEX des Mutuelles AXA exerce, pour les Mutuelles AXA, et dans le respect des attributions légales et statutaires des Conseils d'administration et Assemblées générales de ces sociétés, les missions suivantes :

En ce qui concerne la vie sociale des Mutuelles AXA :

- approuver la documentation prudentielle Solvabilité II solo et du groupe prudentiel (SFCR, RSR, ORSA, politiques écrites...);
- approuver les comptes statutaires et combinés des Mutuelles ;
- préparer les décisions des Conseils d'administration des Mutuelles AXA, à l'exception des décisions portant sur le titre AXA (achat, vente, exercice des droits de vote dans les Assemblées d'AXA SA...).

En ce qui concerne les missions déléguées à AXA France :

- assurer le suivi des plans d'actions ACPR ;
- examiner le programme de contrôle interne et de conformité ;
- approuver le programme de réassurance ;
- veiller à la bonne gestion du sociétariat et à l'animation de la vie mutualiste (y compris le fonctionnement des cycles électoraux) ;
- approuver la répartition des frais entre AXA France et les Mutuelles AXA ;
- approuver la politique d'investissements ;
- arrêter le budget ;
- définir le plan stratégique.

En ce qui concerne les missions non déléguées à AXA France :

- veiller à l'équilibre des affaires entre AXA France et les Mutuelles AXA et, si nécessaire, revoir les règles d'affectation des affaires (partenariat, réseau A2P...);
- suivre l'exécution de la convention de gestion en commun des portefeuilles avec AXA France ;
- fixer l'appétence pour le risque ;
- conformité ;
- veiller à la gestion des conflits d'intérêts ;
- fixer la politique de mécénat et son budget annuel.

Aux termes d'une convention de gestion en commun des portefeuilles conclue en 2008 avec AXA France Vie, AXA France IARD et le GIE AXA France (« AXA France »), telle que modifiée le 1^{er} juin 2020, les Mutuelles AXA ont donné mandat à AXA France pour assurer la gestion et le développement de leurs portefeuilles d'assurance. L'exécution de ce mandat s'inscrit notamment dans une identité des produits et garanties distribués ainsi que des réseaux distribution entre AXA France et les Mutuelles AXA, porteuse d'une communauté d'intérêts entre ces deux acteurs de l'assurance. Il en résulte que toutes les thématiques de nature commerciale (réseaux de distribution, conception et distribution des produits, satisfaction Clients, règlement de sinistres ...) continueront, sauf demande expresse du COMEX des Mutuelles AXA, d'être suivies au sein du COMEX d'AXA France, étant rappelé que le Directeur général des Mutuelles AXA et ses Directeurs généraux délégués sont également membres du COMEX d'AXA France.

Au 31 décembre 2022, le Comité exécutif des Mutuelles AXA comptait les membres suivants :

- Guillaume BORIE, Directeur général ;
- Gilbert CHAHINE, Directeur général délégué ;
- Estelle GUYON-ABINAL, Directrice générale déléguée ;
- Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué ;
- Clément ROUXEL, Directeur Stratégie, Engagement et Communication d'AXA France.

ROLES ET RESPONSABILITES PRINCIPAUX DES FONCTIONS CLES

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, impose à la Société de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la Société, la réglementation Solvabilité II impose la désignation des quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ;
- la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le Directeur général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ; et
- la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

En vertu de la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1) les fonctions clés de l'Entreprise sont déléguées aux Directions en charge des mêmes fonctions clés au sein d'AXA France.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs le principe que ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les responsables de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir le Directeur général et/ou les Directeurs généraux délégués).

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un de ses Comités spécialisés émanant de ce Conseil.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les responsables de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils ont le même accès direct aux Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité des risques, Comité des nominations et de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires, Comité de coordination stratégique). En outre, les fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

B.1.2 Politique de rémunération

La Société n'emploie aucun salarié. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social dans la Société. La Société est refacturée par le GIE AXA France pour une partie des coûts de personnel de ses membres (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

La Société n'emploie aucun salarié. La rémunération variable à long terme du personnel des membres du GIE AXA France fait l'objet d'une refacturation à la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.4 Indemnités des administrateurs

Le montant total des indemnités fixé par l'Assemblée générale est réparti entre les membres du Conseil d'administration et ceux des différents Comités selon les modalités suivantes :

- les salariés et dirigeants du Groupe AXA exerçant un mandat social ne perçoivent pas d'indemnités, seuls les administrateurs externes en perçoivent ;
- le montant total des indemnités est divisé en deux parties, une partie fixe et une partie variable ;
- en ce qui concerne la partie variable, la participation aux réunions du Conseil et des Comités est examinée ;
- un montant spécifique est alloué pour la participation aux différents Comités ;
- les membres du Comité d'audit et du Comité des risques perçoivent une double indemnité par rapport aux membres des autres Comités ;
- le Président du Conseil, pour les séances du Conseil, et les Présidents des Comités d'audit et des risques, pour les séances de leur Comité, perçoivent une double indemnité eu égard à leur fonction de Président ;
- le Président du Comité de coordination stratégique reçoit au titre de sa mission spécifique de surveillance et de gestion de la participation des sociétés AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle dans le Groupe AXA, une indemnité fixe annuelle exclusive de toute autre rémunération versée par les sociétés AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle ;
- les Coprésidents du Comité des nominations, de gouvernance et de la relation avec les sociétaires reçoivent, lorsqu'ils n'exercent pas également les fonctions de Président du Comité de coordination stratégique, pour les séances de leur Comité, une double indemnité eu égard à leur fonction de Coprésident ;
- en cas de changement d'administrateur au cours de l'exercice, la partie fixe est calculée au prorata de la durée du mandat de chaque administrateur durant l'exercice concerné.

B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants

La Société n'emploie aucun salarié. Les engagements de retraite envers le personnel des membres du GIE AXA France font l'objet d'une refacturation à la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.6 Transactions importantes conclues avec des sociétaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général et les Directeurs généraux délégués

SOCIETAIRES

La Société est une société d'assurance mutuelle appartenant à ses sociétaires qui sont les assurés. Elle fonctionne sans capital social. En application de la loi, les Assemblées des sociétés d'assurance mutuelles rassemblent tous les sociétaires à jour de leurs cotisations, ou les délégués de ces sociétaires. Chaque sociétaire, ou, selon le cas, délégué, dispose impérativement d'une seule voix. Les statuts d'AXA Assurances Vie Mutuelle prévoient que l'Assemblée générale se compose de délégués élus par les sociétaires, dont le nombre est fixé à 100 au moins et à 150 au plus.

Il n'y a pas d'opérations significatives entre la Société et les sociétaires au 31 décembre 2022.

PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE

Néant.

MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION OU DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Il n'y a pas eu d'opérations significatives entre la Société et les membres de la Direction ou du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2022.

Les administrateurs de la Société sont choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations et sont donc nécessairement parties à des contrats d'assurance avec la Société. Conformément à la loi, ces contrats font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes attestant qu'ils n'ont pas été souscrits à des conditions préférentielles par rapport aux autres sociétaires et sur lequel l'Assemblée générale des délégués est invitée à délibérer chaque année.

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques. Il approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'Entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de l'Entreprise, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Ce cadre de tolérance au risque est revu par le Comité exécutif a minima une fois par an. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil d'administration valide l'appétence pour le risque et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

Par ailleurs, le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'administration notamment au travers de la validation des politiques écrites, de son rapport ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) et de son Rapport Régulier au Contrôleur. Le Rapport Régulier au Contrôleur, le rapport ORSA et les politiques écrites suivantes ont été validées le 4 avril 2022 :

- politique générale de Gestion des Risques ;
- politique de souscription IARD ;
- politique de réassurance IARD ;
- politique de Provisionnement IARD ;
- politique de souscription et de réassurance Vie ;
- politique de Provisionnement Vie ;
- politique de Gestion des investissements Financiers ;
- politique de Gestion des Risques Opérationnels ;
- politique de Conformité ;
- politique de Sous-Traitance ;
- politique de Contrôle Interne ;
- politique de Résilience opérationnelle ;
- politique d'Audit Interne ;
- politique de Compétence et d'honorabilité ;
- politique de Communication information public et contrôleur ;
- politique de Gestion du Capital ;
- politique de Rémunération ;
- politique de gestion des conflits d'intérêts.

En outre, le Comité des Nominations de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires est (i) chargé de vérifier, une fois par an, la compétence collective du Conseil d'administration, ainsi que l'indépendance et l'honorabilité des administrateurs, et (ii) de suivre les conflits d'intérêts. Le Comité des risques et le Comité d'audit s'autoévaluent une fois an.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés

La Société a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que des organes de gestion et de direction (Directeur général et Directeur(s) général(aux) délégué(s)) ;
- les personnes non mentionnées au point ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- le Directeur chargé des finances – lorsqu'il n'est pas concerné par l'alinéa précédent – et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France, avec laquelle la Société a conclu une convention de gestion en commun des portefeuilles d'assurance mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité. Les services d'AXA France rassemblent ces attestations et vérifient leur exhaustivité.

MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS EFFECTIFS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Évaluation de la compétence et des connaissances

Les services d'AXA France rassemblent les différents éléments permettant d'apprécier la compétence de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un CV détaillé.

La compétence est appréciée selon le niveau de responsabilité envisagé. Par ailleurs la compétence et les connaissances du Conseil d'administration sont évaluées de façon collective. Des formations complémentaires peuvent être proposées.

Vérification de l'honorabilité

Les services d'AXA France récoltent des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité de la personne dont la nomination est envisagée (notamment les déclarations de non-conflits d'intérêts, de disponibilité en fonction des autres mandats, et de non-condamnation demandées dans le dossier à transmettre l'ACPR voir ci-dessus).

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires instruit le processus de sélection puis soumet une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

DIRECTEUR CHARGE DES FINANCES ET RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Les services d'AXA France sont responsables de l'évaluation de la compétence et des connaissances ainsi que de la vérification de l'honorabilité selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs non mandataires sociaux.

Les services d'AXA France présentent leurs recommandations au Comité exécutif des Mutuelles AXA pour validation. Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires et les Conseils d'administration des Mutuelles AXA sont informés des décisions du Comité exécutif des Mutuelles AXA par le Directeur général des Mutuelles AXA.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Système de gestion des risques

MISSIONS DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES

Partie prenante des processus de l'Entreprise qui induisent une prise de risque, la Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management* – « ERM ») au sein de l'Entreprise. Elle s'assure de son élaboration en termes de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, dans le cadre d'une appétence pour le risque clairement définie.

Les missions du Risk Management s'articulent autour de 5 responsabilités fondamentales :

- la mise en œuvre d'une gouvernance des risques efficiente. Il s'assure notamment que la gouvernance et les responsabilités de chacune des parties prenantes à la gestion des risques sont définies ;
- l'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, assurantiels et opérationnels. Cela inclut notamment :
 - l'émission d'une seconde opinion sur les processus clés dont les réserves, les études actifs / passifs, le lancement de produit et le suivi de portefeuille, la stratégie de réassurance, les investissements spécifiques, le plan stratégique et les projets de transformation,
 - la coordination du processus d'approbation et de suivi des produits ;
- la mise en place et le suivi de l'appétence pour le risque ;
- la construction d'un environnement favorable de gestion des risques ;
- l'évaluation du SCR (Capital de Solvabilité Requis) via la formule standard.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Un contrôle global indépendant

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{re} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sûreté...), elle constitue la 2^e ligne de défense.

2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé :

La **Direction de gestion des risques** doit s'assurer que le **Comité exécutif** valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés :

La Direction de la Gestion des Risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la Direction de la Gestion des Risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions majeurs, notamment ceux portant sur le plan stratégique, les projets de transformation, les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques, les réserves (en IARD, Prévoyance et Santé), les études actif / passif et la réassurance.

4. Une utilisation de la formule standard SCR :

L'Entreprise utilise la formule standard, telle que définie dans le cadre de la directive Solvabilité II, pour le calcul de son SCR (Solvency Capital Requirement, c'est-à-dire capital de solvabilité requis).

5. Une gestion proactive des risques :

Le Directeur de la gestion des risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Le Directeur de la gestion des risques dirige la Direction de la gestion des risques au titre de l'Entreprise et rend compte au Directeur financier de l'Entreprise, dirigeant effectif de la Société. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'audit.

Le Directeur de la gestion des risques effectue un reporting régulier auprès du Conseil d'administration sur les activités de gestion des risques.

AUTRES FONCTIONS

Les responsables et les équipes opérationnels prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (1^{re} ligne de défense).

Les équipes Contrôle Interne, Gestion des Risques, Conformité, Actuariat et Sûreté doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de contrôle (2^e ligne de défense).

L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (3^e ligne de défense).

GOUVERNANCE DES RISQUES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La gouvernance des risques s'appuie sur les instances suivantes :

INSTANCES DE LA MUTUELLE

Le **Conseil d'administration** valide les orientations stratégiques de l'Entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le **Comité d'audit** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le **Comité des risques** assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la Gestion des Risques.

Le **Comité Exécutif des Mutuelles AXA**, en termes de gestion risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation ;
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

INSTANCES D'AXA FRANCE

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques au quotidien sont communes avec AXA France :

- risque assurantiel : commercialisation sous une marque commune de produits d'assurance obéissant aux mêmes règles techniques ;
- risque financier : allocation et gestion d'actifs, hors titres stratégiques, gérées dans le même cadre ;
- risque opérationnel : mutualisation des moyens d'exploitation de leurs portefeuilles.

Cela s'applique en particulier aux instances de gouvernance.

Les rôles de ces comités sont décrits ci-dessous :

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement,
- Comité de gestion des risques (CGR).

Le **Comité ALM (Assets Liabilities Management)** est en charge principalement de la gestion Actif / Passif et rend compte directement au Comité Exécutif.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus d'appétence pour le risque.

Le **Comité d'Investissement** approuve les aspects tactiques des décisions d'investissement. Il gère les processus d'appétence pour le risque et d'approbation des investissements.

Ces deux comités sont placés sous la responsabilité du Directeur financier. Le Directeur de la gestion des risques en est membre permanent.

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le **Comité de gestion des risques (CGR)**. Le CGR AXA France rend compte directement au Comité exécutif.

Ses principaux objectifs sont :

- définir et surveiller le niveau acceptable de risque assurantiel et opérationnel assumé par l'Entreprise ;
- approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs ;
- valider la création de nouvelles structures (filiales, succursales...) ;
- valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants ;
- valider les plans de réassurance ;
- valider les évolutions de modèles et d'hypothèses.

Ce Comité est présidé par le Directeur financier et administré par le Directeur de la gestion des risques.

Le CGR délègue à un **Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C)** le suivi de la gestion des risques opérationnels.

GESTION DU TITRE AXA SA

Étant donné la part de l'action AXA SA dans le portefeuille de la Société, une gouvernance spécifique est en place sur la gestion de ces titres stratégiques via le Comité de coordination stratégique décrit à la section B1.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.

Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

PREPARATION DE L'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risque, et les limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à favoriser une compréhension complète de ceux correspondant à l'activité de l'Entreprise.

L'ORSA participe au respect des obligations relatives au niveau du capital réglementaire et des provisions techniques.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- le calcul trimestriel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement - SCR) et des ressources financières (Eligible Own Funds - EOF) ;
- le reporting relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence pour le risque ;
- l'analyse et le suivi de scénarios de stress ;
- l'évaluation et l'examen des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents (y compris en matière de durabilité).

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'entreprise dans des scénarios extrêmes et de protéger ainsi les assurés.

VALIDATION DE L'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du **Conseil d'administration**. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non quantifiés.

Le **Comité exécutif** des Mutuelles valide le rapport ORSA, ainsi que certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance au risque, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique.

Il est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Il peut s'appuyer sur les travaux du Comité gestion des risques et du Comité d'investissement pour l'activité d'assurance et le faire en liaison avec le Comité de coordination stratégique concernant la gestion des investissements stratégiques.

Après validation par le Comité exécutif, la Direction de la gestion des risques présente le rapport ORSA au Comité des risques du Conseil d'administration, puis au Conseil d'administration.

Le **Directeur de la gestion des risques** et le **Directeur financier** signent les résultats du processus ORSA de l'Entreprise et sont responsables plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leur responsabilité portés dans le rapport ORSA.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil d'administration et à la Direction de l'entreprise une évaluation des points suivants :

- le profil de risque de l'Entreprise ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé au moyen de la formule standard ;
- le besoin global de solvabilité ;
- le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Objectifs du contrôle interne

L'Entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'Entreprise bénéficie, dans le cadre de la convention de gestion en commun des portefeuilles d'assurance mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), de la mise en place d'un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- une structure de gouvernance et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la Direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'Entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'Entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la Société seront atteints.

Le contrôle interne de l'Entreprise s'appuie principalement sur :

- les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la Société ;
- les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la Société.

B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien ses missions et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés. Si chacun des comités du Conseil a un rôle important au regard de l'environnement global de contrôle interne du Groupe, les Comités d'audit et des risques tiennent une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents aux activités.

Ces Comités assurent le suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Leur rôle, responsabilités et activités principales sont détaillés en sections B.1 et B.3 ci-avant.

DIRECTION GENERALE

La Direction générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements ;
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques ;
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités de l'Entreprise sont menées prudemment, dans le respect de la stratégie définie et de la réglementation.

Afin de s'assurer que le respect des réglementations applicables est pris en compte au sein des opérations, le Directeur général a mis en place une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité.

COMITES DE CONTROLE INTERNE

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est coordonné par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel (DCIRO) rattachée à la Secrétaire générale d'AXA France.

Deux instances de gouvernance sont dédiées au suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne :

- le Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), en charge notamment du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent (planification des travaux, présentation des résultats...), mais aussi du suivi des sous-traitants critiques ;
- le Comité opérationnel du contrôle interne et du risque opérationnel (COCIRO), en charge de la gestion des biens communs du contrôle interne et du risque opérationnel : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation, chantier éventuel...

B.4.3 Structure de management et de contrôle

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la Direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'Entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'Entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'Entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

PREMIERE LIGNE DE DEFENSE

La 1^{re} ligne de défense est composée des entités opérationnelles, chargées de la gestion quotidienne des risques et de la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et à leurs activités.

Le rôle de la 1^{re} ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre et décliner opérationnellement (maintenir, surveiller et réaliser les contrôles et reportings) le dispositif de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les Compliances Business Partners (CBP), directement rattachés à la Secrétaire générale d'AXA France, supervisent et assistent les directions opérationnelles et supports sur les sujets portant sur la conformité, la protection des données, la déontologie, la lutte contre la corruption, le contrôle interne, les risques opérationnels, la résilience opérationnelle et la lutte contre la fraude interne ainsi que sur le suivi des réclamations et des recommandations d'audits.

Les contrôles effectués par la 1^{re} ligne de défense comprennent notamment :

CONTROLE DES RISQUES FINANCIERS

Les investissements de l'Entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue visant à respecter le principe de séparation des tâches.

En amont, la Direction de la gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par la Direction générale en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction financière (DF) d'AXA France :

- la Direction gestion actif / passif logée au sein de la Direction des investissements (DI) d'AXA France définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
- la Direction des investissements et allocation logée au sein de la Direction des investissements d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat ;
- des contrôleurs opérationnels de la DF réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C.2, C.3 et C.4 du présent rapport.

CONTROLE DES RISQUES TECHNIQUES LIES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est traité dans la partie C.1 Risque de souscription.

CONTROLE DES RISQUES OPERATIONNELS

L'Entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 – Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

- le processus de collecte des incidents opérationnels ;
- le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique ;
- le contrôle de la conformité des opérations.

CONTROLE DE LA FIABILITE DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL

La Direction reporting & actuariat financiers est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux ;
- le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les Directions techniques, les Directions de marché ou encore la Direction de la gestion des risques (RMF).

Elle définit et met en œuvre pour ce faire, une gouvernance, des procédures et des contrôles de 1^{re} lignes garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation.

Bien qu'ils ne fassent pas l'objet de tests indépendants, l'Entreprise bénéficie dans une certaine mesure pour ses propres états, des contrôles de 2^{de} ligne mis en œuvre au sein d'AXA France Vie pour la production de sa contribution IFRS aux états financiers consolidés du Groupe AXA SA et leurs annexes, ainsi que pour la production du bilan prudentiel et pour le calcul du capital de solvabilité requis.

Néanmoins ce dispositif de 2^{de} ligne ne couvre pas directement la Société dans la mesure où aucun test indépendant n'est effectué sur les contrôles de premier niveau et qu'en conséquence aucun rapport concluant sur l'efficacité de ce dispositif n'est émis.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le Directeur financier, le Comité d'audit et le Conseil d'administration ;
- pour l'information prudentielle, le Directeur financier et le Directeur de la gestion des risques, le Comité des risques et le Conseil d'administration.

DEUXIEME LIGNE DE DEFENSE

La 2^e ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Elle est incarnée par les acteurs centraux d'AXA France suivants :

- la Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) ;
- la Direction de la Gestion des Risques ;
- la Direction de la Conformité et des Opérations Règlementaires (DCOR) ;
- la Direction Sécurité et Protection des Données (DSPD) ;
- la Déontologue AXA France.

DIRECTION DU CONTROLE INTERNE ET DU RISQUE OPERATIONNEL

La Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) est chargée de mesurer le risque opérationnel et IT, de coordonner le lien Risque / Contrôler et renforcer les contrôles, d'outiller la fonction contrôle interne, de mettre en œuvre des contrôles de 2^{nde} ligne en couverture des risques opérationnels et de non-conformité et de contribuer

à la certification du programme Internal Financial Control (IFC) (voir remarque dans § précédent « contrôles de la fiabilité des comptes, du reporting financier et prudentiel »).

Elle est également l'interlocuteur des organes exécutifs et délibérants, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne/contrôle permanent, pour lesquelles elle produit les reportings consolidés associés. Enfin, la DCIRO est responsable de l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1^{re} ligne.

La DCIRO est organisée en trois pôles : « Risques Opérationnels & Coordination du dispositif de Contrôle Interne », « Contrôles de 2^e ligne » et « Internal Financial Control (IFC) ».

Une politique du contrôle interne décrit le dispositif de contrôle interne, et notamment (i) le cadre général et les principes fondamentaux, (ii) le périmètre applicable, (iii) l'organisation, les acteurs du dispositif, leurs rôles et responsabilités et (iv) la gouvernance et les modalités de reporting du contrôle permanent.

Cette politique a été validée par le Comité exécutif puis par le Conseil d'administration en avril 2022.

DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{re} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sécurité et Protection des données...), elle constitue la 2^e ligne de défense.

Les missions de la Direction de la gestion des risques sont détaillées dans le paragraphe B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité.

DIRECTION DE LA CONFORMITE ET DES OPERATIONS REGLEMENTAIRES (DCOR)

La DCOR est chargée d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'Entreprise est exposée. Elle fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'Entreprise. Elle apporte son soutien et son expertise aux divers services de la Société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

Fonction clé conformité

La fonction clé conformité est portée par le Chief Compliance Officer (CCO), lequel est le Directeur de la DCOR. Elle est chargée de conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables adoptées conformément à la directive Solvabilité II et aux autres lois et réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la Société. La fonction fournit l'expertise, les conseils et le soutien aux différents services de la Société pour évaluer les situations et les questions de conformité, analyser le risque de conformité et contribuer à la conception de solutions pour atténuer les risques auxquels elle est exposée.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'Entreprise est exposée. Un plan annuel de conformité tenant compte, notamment de cette évaluation est élaboré pour l'année suivante.

La fonction clé conformité a adapté les exigences du Groupe (formalisées dans les standards Groupe) et a rédigé la politique conformité d'AXA France applicable en France, pays dans lequel la Société opère et exerce ses activités. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, la politique de conformité est mise à jour annuellement et est soumise pour validation au Comité de gestion des risques (CGR, puis au Comité exécutif et ensuite présentée pour approbation au Conseil d'administration. La dernière mise à jour a eu lieu en janvier 2021.

La fonction clé conformité présente, pour validation, au moins une fois par an, au Comité exécutif le plan d'actions conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation relevant de son périmètre et qui ont des répercussions sur la conformité. Par ailleurs, chaque année une audition de la fonction conformité a lieu devant le Conseil d'administration. Dans le cadre des Comités de gestion des risques (CGR) ou du Comité de pilotage risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et présente le Compliance Risk Assessment (CRA) et des plans d'actions associés.

Au sein du Secrétariat général d'AXA France, et directement rattachée à la Secrétaire générale, **la Déontologue** est chargée :

- de définir, en liaison avec la Direction des ressources humaines, les métiers et la Direction de la sûreté, les normes de déontologie et de lutte contre la fraude interne applicables à AXA France ;
- de la mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Ces deux Directions (DCOR et Déontologie) gèrent les questions liées à la conformité et à la déontologie, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le Code de déontologie professionnelle d'AXA France et le Code anticorruption et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

DIRECTION SECURITE ET PROTECTION DES DONNÉES :

La Direction est chargée d'une part de définir la stratégie de sécurité d'AXA France sur les trois piliers qui la composent (sécurité de l'information, sécurité physique et résilience opérationnelle) et en contrôler l'application, et d'autre part de s'assurer du respect des exigences issues de la réglementation et des règles internes de l'Entreprise sur la protection des données personnelles. À ce titre, la Direction :

- participe à l'évaluation des risques de sécurité en collaboration étroite avec le Département « Risques Opérationnels et Coordination du Contrôle Interne » de la DCIRO ;
- définit les politiques de sécurité et de protection des données, les moyens de leur mise en œuvre y compris l'organisation, et le dispositif de contrôle de leur application ;
- s'assure de l'application des politiques de sécurité et de protection des données au travers de la définition et de l'exécution d'un plan de contrôle L2 basé sur les risques et orienté sur une approche de type « assurance », et du suivi du plan d'action qui en découle ;
- réalise des revues annuelles de maturité ISO 27001 et suit les plans d'actions d'amélioration associés ;
- définit et exécute un plan de contrôle des sous-traitants IT, et suit les vulnérabilités associées.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le Délégué à la Protection des Données Personnelles est le point de contact de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et coopère avec elle. La Direction supervise également la mise en place par les filiales et les succursales d'AXA France de dispositifs de sécurité et de protection des données conformes aux exigences définies par le Groupe AXA.

TROISIEME LIGNE DE DEFENSE

La 3^e ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'Audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d’audit interne

La responsabilité de la fonction clé **Audit interne** est assurée par le Directeur de l’audit, rattaché au Secrétaire général d’AXA France qui est également l’un des dirigeants effectifs des Mutuelles AXA.

Le responsable de l’Audit interne d’AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président de son Comité d’audit.

L’Audit Interne d’AXA France a pour objectif d’aider le Conseil d’administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l’entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d’améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l’entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- en évaluant l’efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
- en challengeant les équipes dirigeantes.

Le Comité d’audit approuve une charte qui documente la mission, l’indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l’Audit interne d’AXA France.

L’Audit interne d’AXA France détermine annuellement, sur la base d’une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles, un plan d’audit interne. La réalisation du plan fait l’objet d’un suivi formel et est reportée au Comité d’audit.

Dans le cycle d’audit, toutes les catégories de l’univers d’audit applicables pour l’entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d’audit pour ratification.

À la conclusion de chaque revue, un rapport d’audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d’audit et à la direction de l’entité.

B.6 Fonction actuarielle

La directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

La fonction actuarielle prépare un Rapport actuariel afin d'informer le Comité exécutif et le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise rend compte au Directeur financier de l'Entreprise, dirigeant effectif de la Société.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'Entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte de la société donneur d'ordre. Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la Directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- ils doivent informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Comme mentionné au paragraphe « Principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, qui ne disposent pas de moyens propres à leur développement, obtiennent par l'établissement d'une convention de gestion et dans le cadre de leur participation au GIE AXA France, les moyens d'exploiter leurs portefeuilles de contrats d'assurance. AXA France IARD et AXA France Vie sont des sous-traitants critiques pour les mutuelles.

Sur la base d'une auto-évaluation menée en fin de l'exercice 2022, les activités sous-traitées par les mutuelles ou par l'intermédiaire d'AXA France IARD SA et AXA France Vie SA (et donc par la Société) se rapportent à :

- des prestations de maintenance informatique, essentiellement auprès de sociétés rattachées au groupe AXA, principalement en France mais aussi au Maroc, en Tunisie, au Vietnam ;
- des services de gestion des contrats et des sinistres, principalement en France mais aussi en Espagne, au Maroc, à l'Ile Maurice et en Roumanie ;
- des services de prestations comptables auprès de sociétés rattachées au Groupe AXA, en France et en Inde ;
- des services de gestion d'actifs auprès d'AXA Investment Managers et Architas, principalement en France mais aussi au Royaume-Uni ;
- des services de centres de données essentiellement auprès de sociétés extérieures au Groupe AXA, principalement en France mais aussi en Allemagne et au Royaume-Uni.

B.8 Autres informations

Néant.

C PROFIL DE RISQUE

C.0.1 Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels l'Entreprise est exposée dans le cadre de ses activités. L'Entreprise propose une large gamme de produits qui couvre toutes les activités de l'assurance Vie sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises.

En tant qu'assureur, le cycle de production de l'Entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'Entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés.

En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable.

L'expertise de l'Entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer ces risques. Dans ce contexte, l'Entreprise a développé des outils cohérents et complets afin de mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

C.0.2 Évaluation du capital de Solvabilité requis et formule standard

CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS SOUS SOLVABILITE II

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard. L'Entreprise effectue le calcul du capital de solvabilité requis à l'aide de la formule standard. Mise en place par l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) dans le cadre de Solvabilité II, la Formule Standard vise à offrir un outil efficace et concret de mesure de l'exposition à la plupart des risques.

Le calcul de la formule standard est basé sur une approche modulaire pour laquelle les catégories de risque sont subdivisées en sous risques. Le besoin en capital global de la Société est déterminé par l'agrégation des différents modules. Des coefficients de corrélations sont utilisés afin de tenir compte de l'interdépendance entre les différents risques.

Le capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la Formule Standard correspond à la valeur en risque (« Value at Risk ») des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an. En d'autres termes, l'exigence de capital de solvabilité (SCR) est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire.

Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de l'Entreprise et par catégorie de risque.

AXA Assurances Vie Mutuelle – Millions d'euros	2022	2021	Évolution %	Évolution M€
Risque de Marché	979	786	+ 24 %	+ 192
Risque de Contrepartie	41	25	+ 63 %	+ 16
Risque Vie	198	270	– 27 %	– 72
Risque Santé	105	111	– 5 %	– 6
Risque IARD	-	-	-	-
Somme	1 322	1 192	+ 11 %	+ 130
Diversification	– 229	– 252	+ 9 %	+ 23
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	1 093	940	+ 16 %	+ 153
Risque Opérationnel	40	42	– 3 %	– 1
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant IS	1 133	981	+ 15 %	+ 152
Ajustement impôts	– 36	– 37	+ 1%	+ 0
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après IS	1 097	945	+ 16 %	+ 152

Le principal facteur de hausse du SCR est lié à la hausse du SCR Marché partiellement compensée par la baisse du SCR Vie (liée notamment à l'impact à la baisse, due à la hausse des taux, sur les SCR Longévité et Dépenses).

Outre les risques intégrés dans le capital de solvabilité requis, AXA prend également en considération le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

CAPITAL CIBLE ET SENSIBILITE AU RISQUE

Dans le cadre de Solvabilité II, l'Entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber d'éventuelles pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation, l'Entreprise doit maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 100 %, ce qui lui permettrait d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur permettant d'absorber certains chocs financiers ou techniques graves, l'Entreprise effectue des analyses de sensibilité et évalue notamment la sensibilité de son ratio Solvabilité II aux chocs financiers comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Des scénarios techniques mesurent également la sensibilité du ratio Solvabilité II à des événements majeurs. Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion préventive que la Direction pourrait prendre pour atténuer les effets des chocs définis. Elles permettent d'assurer, dans le cadre de l'appétence pour le risque, que la Direction examine et approuve le risque porté par la Société, comprend les conséquences d'une éventuelle évolution défavorable de ces risques et dispose de plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

Sensibilités du ratio réglementaire de Solvabilité II aux chocs financiers sur les actions et les taux d'intérêt

Indicateurs	Ratio Solvabilité II	Variation
Ratio 2022	209 %	-
Actions (-40 %)	142 %	- 67 pts
Taux d'intérêt		
Down (- 50 bps)	205 %	- 3 pts
Up (+ 50 bps)	211 %	+ 2 pts

C.1 Risque de Souscription

C.1.1 Exposition au risque d'assurance

L'Entreprise gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (et au début de la section C) du présent rapport, l'Entreprise est exposée aux principaux risques ci-dessous.

Risques Vie

Les risques traités dans le cadre du module Vie sont les suivants :

- **mortalité** : risque de sous-estimation des taux de mortalité pour le portefeuille exposé à la mortalité ;
- **longévité** : risque que l'accroissement de la longévité soit sous-estimé pour le portefeuille exposé ;
- **incapacité / Invalidité** (ou Invalidité / Morbidité) : risque de sous-estimation des taux de passage en incapacité-invalidité et surestimation des taux de retour en bonne santé (sortie de l'état d'incapacité) ;
- **cessation** (ou **Rachat** à la hausse / à la baisse / rachat massif) : risque résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des contrats ;
- **dépenses** (ou Frais) : risque que le niveau des frais de gestion soit sous-estimé ;
- **révision** : risque de valorisation défavorable du montant d'une rente dans les cas où les prestations à verser en vertu des contrats d'assurance pourraient augmenter du fait de changements dans l'environnement juridique ou dans l'état de santé de la personne assurée ;
- **catastrophe** : risque de sur-sinistralité due à un événement extrême ou atypique (exemple de la pandémie) – inclut les impacts mortalité, incapacité-invalidité et santé.

Le SCR Vie pour chacun des risques est calculé par différence entre l'EOF économique et l'EOF après choc, brut d'impôt et de marge de risque. Les hypothèses de choc correspondent aux 99,5^e quantile de la distribution de risque. Cette différence d'EOF est égale à l'évolution du BEL net des instruments d'atténuation du risque, c'est-à-dire net des évolutions des actifs de réassurance et des instruments de titrisation si la valeur de ces instruments est impactée par les risques.

L'agrégation des risques Vie s'effectue grâce à une matrice de corrélation.

Risques Santé

Les risques traités dans le cadre du module Santé sont les suivants :

- similaires à la Vie (SLT = Similar to Life Techniques) ;
- non similaires à la Vie (NSLT) ;
- catastrophe.

Les **risques SLT** traitent les mêmes risques qu'en Vie (Mortalité, Longévité, Incapacité / Invalidité, Rachat, Dépenses, Révision). Les **risques NSLT** traitent les mêmes risques qu'en IARD (Primes et Réserves, Cessation).

Le risque de **catastrophe** est traité à part et concerne les événements suivants :

- accident de masse ;
- scénario de concentration ;
- pandémie.

L'agrégation des risques Santé s'effectue grâce à une matrice de corrélation.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis ».

C.1.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.

Les risques d'assurance sont suivis au travers des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles de produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

L'Entreprise effectue également une veille sur les risques émergents.

APPROBATION DES PRODUITS

Les procédures à suivre pour approuver le lancement de nouveaux produits, ou modifications substantielles de produits commercialisés, définies par le Groupe AXA ont été déclinées et adaptées à AXA France. Elles sont formalisées dans le processus PAP (processus d'approbation des produits - Product Approval Process) présenté dans la politique de souscription de l'Entreprise.

ANALYSE DES EXPOSITIONS

Pour l'analyse des expositions liées à ses activités assurantielles, la Société s'appuie sur les modèles et indicateurs développés dans le cadre d'AXA France. Ceci permet à l'Entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification et les catastrophes naturelles).

Ce cadre homogène comprend notamment la gouvernance liée à l'encadrement du développement de produits tel qu'évoqué au paragraphe précédent.

L'Entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance ou définir des actions de remédiation.

REASSURANCE

La politique de réassurance de l'Entreprise vise la maîtrise, parmi les risques assurantiels, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique doit être cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence pour le risque de l'Entreprise.

Gouvernance de la réassurance

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l'Entreprise. La Direction de gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en Comité de gestion des risques.

L'Entreprise est cédante aux principaux traités de réassurance souscrits par AXA France en Vie.

Nature de la protection de réassurance

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts :

- les risques individuels sont généralement couverts par des traités de réassurance en excédent de sinistre par risque, couvrant chaque sinistre individuellement au-delà d'un certain montant ;
- les risques événementiels sont généralement couverts par des traités en excédent de sinistre par événement, couvrant au-delà d'une certaine sévérité le cumul des sinistres ayant pour origine la même cause.

Placement et gestion du risque de contrepartie

Les traités de réassurance conclus entre l'Entreprise et AXA SA, ainsi que les conventions de rétrocessions conclues entre AXA SA et les rétrocessionnaires (réassureurs externes) traduisent les liens contractuels entre les différentes parties.

Le fait qu'AXA SA supporte la majeure partie des risques de contrepartie des entités du Groupe AXA lui permet d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'Entreprise.

PROVISIONS TECHNIQUES

L'Entreprise surveille spécifiquement le risque lié au niveau du provisionnement. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier, par les gestionnaires sinistres. Des provisions complémentaires sont également calculées par des actuaires à l'aide de méthodes statistiques et actuarielles.

Ces évaluations sont, dans un premier temps, conduites par la direction technique en charge de la 1^{re} opinion, puis font l'objet, sur les réserves prévoyance et santé, de revues pour une 2nde opinion par les équipes de gestion des risques. La fonction actuarielle donne également son avis sur le niveau du provisionnement et le présente dans son rapport actuariel.

Les actuaires en charge de l'évaluation des provisions s'assurent notamment que :

- un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (incluant contrats, primes et cadences de sinistre, gestion et effets de réassurance) ;
- les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont en ligne avec les pratiques professionnelles et les analyses de sensibilité ont été réalisées, au moins pour les risques significatifs ;
- une analyse des boni-mali a été opérée ;
- l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées ;
- les provisions techniques (Best Estimate Liabilities) ont été calculées en accord avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II.

Dans le cadre Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise donne son avis sur le calcul des provisions techniques, s'assurant de la pertinence des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que la qualité des données sous-jacentes. La Direction de la gestion des risques émet également une 2nde opinion sur les réserves.

Dans le cadre de son rapport annuel, le responsable de la fonction actuarielle donne également son avis sur la politique de souscription dans son ensemble et sur la pertinence du dispositif de réassurance.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition au risque de marché

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'Entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des dividendes sur le marché des actions) ;
- une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité ;
- une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, investissements alternatifs) qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
- la hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;
- l'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de marché est couverte d'une part par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis » et d'autre part dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont présentées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

C.2.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.

En vertu de la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), l'Entreprise délègue à AXA France la gestion de ses actifs et de ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité).

La stratégie d'investissement de l'Entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que l'Entreprise puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'Entreprise (se référer à la section C.2.3 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

Conformément à l'article R353-1 du Code des assurances, et en application du principe de la « personne prudente » (article 132 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009), l'Entreprise n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements.

Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel l'Entreprise opère.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- un cadre de détermination et de revue d'appétence pour le risque comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité exécutif ;
- la gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu ;
- un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des investissements et une 2^e opinion de la Direction de la gestion des risques ;
- la couverture de certains risques financiers par des produits dérivés. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est gérée par AXA Investment Managers ;
- un suivi régulier des effets des risques financiers sur la rentabilité et la solvabilité de l'entité ;
- la réassurance qui offre aussi des solutions contre certains risques financiers.

C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

RÈGLES GÉNÉRALES DES INVESTISSEMENTS

Les activités d'investissement et ALM de l'Entreprise sont sous la responsabilité du Directeur des investissements d'AXA France. Le Directeur des investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de la mise en place et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

COMITÉS D'INVESTISSEMENT ET COMITÉ ALM

Une coordination efficace des processus d'investissements est mise en place entre le Groupe AXA et AXA France.

Au niveau d'AXA France, la gestion des investissements est pilotée par le Comité ALM et le Comité d'investissement dont les missions sont fixées par le Comité exécutif. Ces comités sont responsables de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements.

Étant donné la part de l'action AXA SA dans le portefeuille de l'Entreprise une gouvernance spécifique est en place sur la gestion de ces titres stratégiques via le Comité de coordination stratégique décrit à la section B1.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

L'objectif de la gestion actif-passif est de définir l'allocation stratégique d'actifs de façon à ce que les engagements envers les assurés puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des investissements, avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une 2nde opinion par la Direction de la gestion des risques qui tient compte des limites de l'appétence pour le risque. Les études ALM sont ensuite validées par le Comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques qui embarquent les évolutions des marchés financiers. Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital de solvabilité

requis, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

Les problématiques relatives à l'impact du comportement des assurés sur les passifs et les interactions avec les actifs en découlant sont également prises en considération dans les études ALM.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies, les nouvelles classes d'actifs ou les nouvelles structures sont sujettes à un processus d'approbation des investissements (incluant notamment une 2nde opinion de la Direction de la gestion des risques). Le processus d'approbation permet de s'assurer que les principales caractéristiques de l'investissement, tels que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

GOVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le Comité d'investissement et dans certains cas par le Comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt. Il est à noter que si les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture, ils peuvent également être utilisés afin de répliquer synthétiquement certains instruments physiques.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement. Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. L'Entreprise peut traiter des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique appropriée définie dans le cadre du Groupe AXA.

De plus, l'Entreprise a défini et applique une politique en matière de gestion du risque de contrepartie. Celle-ci se base notamment sur une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de contrepartie. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre-valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsque l'Entreprise veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS

Pour une large proportion de ses actifs, l'Entreprise a recours aux services de gestionnaires d'actifs pour investir sur les marchés :

- l'Entreprise mandate la gestion quotidienne de ses portefeuilles d'actifs principalement aux gestionnaires d'actifs qui sont filiales du Groupe AXA SA, tels qu'AXA Investment Managers. Le Directeur des investissements suit en continu, analyse et challenge les performances des gestionnaires d'actifs ;
- afin de bénéficier d'une expertise plus spécifique sur certains actifs et/ou certaines zones géographiques, l'Entreprise peut également décider d'investir avec des gestionnaires d'actifs externes. Dans ce cas, les communautés Investissement et Gestion des Risques réalisent une « due diligence » complète et mettent en place un suivi continu.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, L'Entreprise suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

- les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance ;
- les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- les autres créances (agents, courtiers, assurés...).

L'exposition globale de l'Entreprise au risque de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis, et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.3.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

PLACEMENTS FINANCIERS

Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées par émetteur en plus des limites par émetteur mises en place à AXA France. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par l'Entreprise (entreprises, agences d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de l'Entreprise à ces émetteurs via des obligations, actions, dérivés et éventuellement la réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État ainsi que sur les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de la gestion des risques et la Direction des investissements d'AXA France suivent, sur une base mensuelle, les expositions par émetteur et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'investissement.

DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, AXA France met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS), qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, ainsi que comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIE AUX DERIVES DE GRE A GRE

AXA France gère activement le risque de contrepartie lié à ses produits dérivés de gré à gré en application des règles suivantes :

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- une collatéralisation obligatoire ;
- une liste de contreparties autorisées ;
- un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

L'Entreprise s'appuie sur la gouvernance et les processus en place au sein d'AXA France afin de gérer l'exposition au risque de défaut des réassureurs. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est **le risque que l'Entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance** du fait d'incertitudes concernant les activités opérationnelles, les investissements ou le financement.

Le risque de liquidité n'est pas quantifié via le capital de solvabilité, mais traité dans un cadre de gestion reposant sur une évaluation de l'excédent de liquidité à différents horizons de temps.

Pour ce faire, un reporting est produit annuellement sur les positions de liquidité dans des conditions de marché stressées.

Le risque de liquidité est mesuré à 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 1 an, dans un scénario central et des scénarios de stress. A plus d'un an, la quasi-totalité des actifs est liquide. Le stress de liquidité est donc moindre.

Le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur appelé « excédent de liquidité ». Il correspond au plus petit excédent de liquidité sur l'ensemble des horizons de temps et des scénarios.

Pour chaque horizon de temps et chaque scénario :

- les ressources disponibles liquides post choc sont projetées ;
- les besoins de liquidité (c'est-à-dire les sorties nettes) à payer post choc sont projetées ;
- l'excédent de liquidité (c'est-à-dire le montant de ressources de liquidité post choc disponible diminué des sorties post choc projeté à l'horizon de temps considéré) est alors estimé.

Les **conditions stressées** considérées pour le calcul de l'indicateur sont intenses et prennent en compte des marchés financiers déprimés (à la fois sur les cours et la liquidité), une crise de confiance envers l'Entreprise (cessations anticipées de contrat, chute des primes encaissées, plus d'affaires nouvelles) et des catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...). Dès lors que tous ces événements sont considérés comme simultanés, l'approche est plus prudente que le scénario à 200 ans (qui intègre un bénéfice de diversification).

Les **besoins de liquidité** comprennent essentiellement les cash flows liés aux opérations (flux nets issus des contrats d'assurance, dépenses...), les appels de marge des dérivés et les flux liés aux accords de repo.

Les **ressources liquides** comprennent essentiellement le cash et les instruments du marché monétaire, les lignes de crédit, une proportion prudente des actifs considérés comme réalisables en période de crise, y compris des obligations souveraines de bonne qualité et des actions liquides.

À fin 2022, AXA Assurances Vie Mutuelle est en mesure de faire face à ses besoins de liquidité à 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 1 an, dans le scénario central et dans les scénarios de stress.

Au 31 décembre 2022, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2, du règlement Solvabilité II, s'élevait à 25 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

AXA France a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de piloter l'exposition aux risques opérationnels. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de piloter le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables d'AXA France concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. La Direction du contrôle interne et du risque opérationnel et la Direction de la gestion des risques d'AXA France s'assurent de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'Entreprise.

Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'Entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie en 7 catégories de risque :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Dommages aux actifs matériels ;
- Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ;
- Exécution, livraison et gestion des processus.

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Des plans d'actions ont pour objectif de réduire les risques majeurs et de remédier aux incidents déclarés. Ils sont sous la responsabilité des correspondants risques opérationnels et conformité et sont suivis globalement par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis.

Le besoin en capital pour couvrir les risques opérationnels est calculé via la formule standard qui est une formule factorielle simple basée sur les primes acquises brutes, les provisions techniques brutes, ainsi que les dépenses annuelles pour les contrats en unité de comptes.

En 2022, le profil de risque de la Société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus, ainsi qu'aux risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux Sections B3 et B4 du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque stratégique

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou prospectif) sur les résultats ou le capital au niveau de l'Entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées** pour ce qui concerne :

- des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions ;
- l'offre de produits et la segmentation client ;
- le modèle de distribution (canaux de distribution, y compris partenariats, multi accès ou numérique).

En raison de la nature du risque stratégique, il n'y a pas d'évaluation en capital de ces risques. En revanche, un cadre de gestion solide est mis en place afin de les anticiper et de les atténuer.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un évènement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'Entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'Entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur, ainsi que construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'Entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe AXA et AXA France ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers l'organisation.

C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Le cadre de gestion des risques émergents s'appuie sur un réseau de correspondants à travers le Groupe AXA incluant AXA France.

Au sein du Groupe AXA, le suivi des risques émergents est centralisé au Group Risk Management (GRM), sur les périmètres Vie, Santé et IARD. Le GRM diffuse une information régulière sur les risques émergents auprès d'AXA France.

L'équipe Emerging Risks du GRM suit une approche proactive en surveillant et actualisant un large éventail de risques émergents. En particulier, en 2021 et 2022, cette équipe a :

- mené plusieurs analyses qualitatives approfondies des risques émergents (changement climatique et capture et stockage de carbone) ;
- mené l'enquête sur les risques émergents auprès de près de 4 500 experts en risques de 60 pays, avec le support de l'entreprise de recherche et statistiques Ipsos qui a interrogé près de 20 000 personnes de la population de plusieurs pays. Cette large étude a permis d'identifier les principaux risques. Elle est remise à jour annuellement ;
- en s'appuyant sur les résultats de l'enquête sur les risques émergents et en effectuant une analyse en ligne de la perception des risques, publié le rapport AXA Future Risks Report 2022, qui souligne l'interconnexion croissante des risques et analyse les dix principaux risques émergents. Il propose également des plongées approfondies sur certains sujets tels que le changement climatique, la cyber sécurité et les risques sanitaires ;
- commencé à animer un groupe de travail interne sur l'anticipation des risques émergents. L'objectif de ce groupe de travail est de publier un rapport qui fournira un ensemble de lignes directrices, d'études de cas et de « meilleures pratiques » pour que les entités améliorent - ou identifient - les mesures d'atténuation qu'elles peuvent mettre en œuvre lorsqu'elles sont confrontées à un risque émergent.

En outre, des échanges fréquents avec des experts internes d'AXA XL sur certains sujets spécifiques liés aux risques émergents ont été menés afin de capitaliser sur l'expertise d'AXA XL en matière d'analyse des risques émergents.

En développant ses relations avec la recherche et en soutenant les projets innovants en matière de risques environnementaux, socio-économiques et liés à la Vie, le Fonds AXA pour la recherche est un contributeur clé de l'engagement d'AXA de mieux comprendre l'évolution des risques.

C.7 Autres informations

Néant.

Préambule

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre.

Il est établi dans le respect de la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la Société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- la réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- la réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
- la réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la Société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'Entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la Société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Écart d'acquisition	0	0	0 %
Frais d'acquisition reportés	0	2	0 %
Actifs incorporels	0	0	0 %
Impôts différés actifs	115	0	0,9 %
Excédent de régime de retraite	0	0	0 %
Immobilisations corporelles pour usage propre	12	0	0,1 %
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	8 349	7 673	67,3 %
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0	5	0 %
Participations	1 825	738	14,7 %
Actions	186	101	1,5 %
Obligations	3 062	3 313	24,7 %
Fonds d'investissements	3 340	3 541	26,9 %
Instruments dérivés	- 65	- 25	- 0,5 %
Autres investissements	0	0	0 %
Actifs détenus en unités de compte	1 594	1 594	12,9 %
Prêts et prêts hypothécaires	60	87	0,5 %
Parts des réassureurs	10	10	0,1 %
Créances nées d'opération d'assurance	1 872	151	15,1 %
Créances nées d'opération de réassurance	63	63	0,5 %
Dépôts et équivalents de trésorerie	179	181	1,4 %
Autres	149	141	1,2 %
Total Actif	12 403	9 903	100 %

Certains de ces postes, notamment les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitude.

D.1.1 Valorisation à la Juste Valeur

L'Entreprise applique la hiérarchie de juste valeur issue de la norme IFRS 13 (« Évaluation de la juste valeur ») pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'Entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

MARCHES ACTIFS : SUJETS A COTATION

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

MARCHE ACTIF ET MARCHES INACTIFS POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES SUR UN MARCHE ACTIF

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'Entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes pour ces actifs.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de modèles de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux actualisés de trésorerie, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif ;
- valorisation des entreprises liées : conformément à l'article 13 du règlement délégué 2015/35, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une valorisation selon un prix coté :
 - la méthode de la mise en équivalence corrigée est privilégiée – mise à la juste valeur de chaque actif et passif, les actifs incorporels et le goodwill étant retraités de la valorisation obtenue,
 - lorsque la mise en équivalence corrigée n'est pas applicable la méthode est l'utilisation des capitaux propres IFRS avec déduction des goodwill et incorporels,
 - enfin si aucune des méthodes précédentes n'est applicable on utilise une méthode « alternative » (multiples de marchés, ...).

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative.

Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standard (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont

trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHES DISLOQUES

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, l'Entreprise utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, et ce, y compris une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

D.1.2 Actifs incorporels, Immobilisations, Placements et prêts

Actifs incorporels

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'Entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

D'autre part, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquis, semblables à des actifs incorporels dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont reconnues à la juste valeur alors qu'en norme statutaires, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

Placements et prêts

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan les éventuels actifs incorporels et Goodwill.

D.1.3 Impôts différés

Impôts différés sur les actifs et les passifs

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise a retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Au 31 décembre 2022, l'Entreprise a une créance d'impôts différés actifs de 115 millions d'euros ne pouvant être compensés avec les impôts différés passifs.

D.1.4 Contrats de location

Sous Solvabilité II, l'Entreprise en tant que preneur de bail, reconnaît un passif de location, dont le montant correspond à la valeur actuelle des loyers futurs. En contrepartie, l'Entreprise comptabilise un actif de location, appelé droit d'utilisation. Cet actif est amorti de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

D.1.5 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Dans l'état de la situation financière, les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (les contrats en unité de comptes) sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif de l'état de la situation financière.

Ces actifs sont présentés à la juste valeur dans les comptes statutaires et les comptes SII.

Les principes, méthodes et processus de valorisation des différents actifs sous-jacents aux unités de comptes sont ceux exposés ci-dessus.

D.1.6 Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 « Provisions techniques »).

D.1.7 Autres actifs

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Le poste à l'actif « Autres » est retraité entre les comptes statutaires et les comptes Solvabilité II du reclassement de l'immobilier destiné à la vente dans le bilan Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Principes Généraux

Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL) ;
- de la marge de risque.

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

L'Entreprise utilise une seule option du paquet dit « branches longues » (Directive Omnibus 2), la **correction pour volatilité**.

Le tableau ci-dessous compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2022. Pour les contrats avec participation aux bénéfices, les provisions techniques BEL sont généralement supérieures aux provisions statutaires du fait de la Participation aux Bénéfices future non prise en compte dans les provisions statutaires. À l'inverse sur les produits en unité de compte ou les contrats non vie sans Participation aux Bénéfices, les provisions techniques BEL sont inférieures aux provisions statutaires. Cela s'explique soit par la prise en compte des marges futures pour la partie UC, soit par l'effet d'actualisation sur la partie non vie et la prudence inhérente à l'évaluation des provisions statutaires.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non Vie	144	295
Provisions techniques - Non Vie (excluant la Santé)	-	-
<i>Best Estimate</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Non Vie)	144	295
<i>Best Estimate</i>	137	295
<i>Marge de risque</i>	8	-
Provisions techniques - Vie (hors Unités de Compte)	7 329	5 760
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Vie)	213	142
<i>Best Estimate</i>	198	142
<i>Marge de risque</i>	14	-
Provisions techniques - Vie (excluant la Santé et les Unités de Compte)	7 116	5 618
<i>Best Estimate</i>	7 015	5 618
<i>Marge de risque</i>	102	-
Provisions techniques – Unités de Compte	1 749	1 575
<i>Best Estimate</i>	1 718	1 575
<i>Marge de risque</i>	31	-

D.2.2 Best Estimate Liabilities

PRINCIPES DE MODELISATION

Le calcul des BEL Vie est basé sur la projection des flux de trésorerie futurs. Les éléments projetés sont ceux qui constituent le bilan comptable de l'Entreprise en vision sociale et permettent de construire à chaque pas de temps, et pour chacun des scénarios, un bilan et un résultat sur la partie engagements techniques et actifs en représentation.

Certaines particularités de modélisation dépendent du périmètre considéré :

- gestion actif/passif et choix de simulation
 - pour l'épargne individuelle ainsi que pour les collectives (retraite, prévoyance et santé), sont utilisés les modèles les plus complexes, notamment parce que les clauses de participation aux bénéfices et les contraintes d'intérêts techniques impliquent des algorithmes d'optimisation de la gestion de l'actif en fonction du passif (appelée communément gestion actif/passif ou ALM). Les options financières qui caractérisent ces clauses nécessitent des simulations stochastiques (c'est-à-dire prenant en compte un grand nombre de scénarios économiques différents) afin d'établir des BEL qui tiennent compte de l'effet de conditions déviant significativement du scénario central (un paragraphe dédié ci-après liste les options et garanties). Il s'agit donc pour ces modèles en particulier de projeter de manière fidèle les actifs en portefeuille et de répliquer les règles de gestion du portefeuille d'actif,
 - pour le périmètre de la santé et de la prévoyance individuelle, une projection dite « passif seul » sans gestion ALM et selon un scénario déterministe central est effectuée pour obtenir le BEL ;
- projection des sinistres
 - pour l'épargne individuelle et la retraite collective, les sinistres projetés voient leur occurrence déterminée par la combinaison de l'âge du model point de passif et de la table de mortalité utilisée,
 - pour la prévoyance et la santé, en assurance individuelle et collective, l'hypothèse statistiquement déterminée à la maille model point passif d'un ratio sinistres/primes permet de prévoir à chaque pas de temps, en fonction de l'anticipation de chiffre d'affaires les sinistres pour chaque année de projection ;
- plusieurs différences majeures apparaissent entre les BEL et les provisions techniques sociales :
 - l'actualisation des provisions techniques sociales est régie par le code des assurances et est délibérément prudente, alors que celle utilisée pour les BEL est le taux sans risque majoré des ajustements pour risque de crédit et volatilité (décrits plus bas),
 - les provisions sociales (en particulier en prévoyance, santé et pour les garanties sur les produits d'épargne) incluent une prudence raisonnable requise par le régulateur permettant de faire face à tout moment aux engagements de l'assureur ce qui n'est pas l'approche retenue dans Solvabilité II pour les provisions techniques.

Hypothèses de projection

L'outil de simulation projette les flux futurs suivants, chacun étant lié aux hypothèses d'entrée du modèle, qui sont principalement :

- les flux de trésorerie du portefeuille : primes futures en application des principes Solvabilité II (voir plus bas « Frontière des contrats »), capitaux versés, rentes, rachats, intérêts techniques / participation aux bénéfices ;
- les flux de trésorerie revenant à l'Entreprise : prélèvements au titre des frais et marges (résultats techniques et/ou financiers) ;
- les flux de trésorerie liés aux frais généraux et commissions ;
- les flux de trésorerie relatifs aux actifs : dividendes, coupons, remboursements ;
- les impôts.

Les hypothèses « Best Estimate » sont définies comme étant la valeur pour laquelle la probabilité que le réel soit supérieur à cette hypothèse est équivalente à la probabilité qu'il soit inférieur. Elles ne sont ni prudentes ni optimistes. Elles sont déterminées à partir des données historiques et de l'expérience de l'entreprise, éventuellement ajustées pour tenir compte des changements liés à l'environnement ou des tendances observées. Dans certains cas, lorsque par exemple les données sont insuffisantes, les jugements d'expert sont introduits.

Les hypothèses « Best Estimate » sont parmi les suivantes :

- S/C, c'est-à-dire le ratio entre les sinistres et le montant des primes versées ;
- lois de résiliations et de rachat ;
- lois de comportements, lois d'expérience « biométriques » (rachat dynamique, mortalité, autonomie etc.). Exemple de la mortalité : les hypothèses de mortalité sont basées sur des tables officielles, ajustées par l'expérience de la profession et de l'entreprise (sur certains portefeuilles, des tables d'expérience certifiées sont utilisées). Elles intègrent, dans certains cas, des futures améliorations de la mortalité ;
- décisions de Gestion (« Management actions »), c'est à dire le changement dynamique d'hypothèse reflétant l'adaptation de l'entreprise à un changement d'environnement impactant ses marges ;
- marges contractuelles ;
- commissions et frais généraux. Exemple des frais : les frais projetés sont basés sur les coûts comptables retraités des boni/mali. Selon leur nature (coûts d'acquisition, coûts d'administration, coûts de gestion sinistres, coûts de placement, autres coûts), les frais sont projetés en fonction de clés d'activité (PM, CA...) ou avec les hypothèses d'inflation qui dépendent des scénarios stochastiques ;
- chargements sur primes ;
- modélisation des actifs - les hypothèses financières intègrent :
 - la valeur des actifs à la date du calcul,
 - les scénarios stochastiques en risque neutre (sur 40 ou 60 ans) qui sont élaborés à partir des données du marché (sauf dans des conditions anormales de marché)

Frontières de contrat

La frontière des contrats est cohérente avec les règles Solvabilité II qui stipulent qu'aucune prime n'est projetée lorsque l'assureur a la capacité unilatérale de résilier ou de majorer sans restriction les primes.

En pratique, aucune prime n'est projetée sur les activités suivantes :

- collectives, hormis l'assurance emprunteur ;
- prévoyance et santé individuelles, hormis les assurances emprunteur et dépendance ;
- épargne pour les versements libres (seuls les versements périodiques sont projetés).

Décisions de gestion

Des décisions de gestion dynamique peuvent être menées chaque année, notamment dans les domaines suivants :

- gestion actif / passif ;
- politique de distribution de participation aux bénéfices ;
- retarification dynamique de certains produits (dépendance individuelle) : modification des primes au cours de la projection en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Valorisation des options contractuelles et des garanties financières

Le modèle prend en compte la valorisation des options contractuelles et des garanties financières des contrats, notamment :

- les taux d'intérêt garantis en épargne et sur les rentes ;
- les règles de participation aux bénéfices ;
- le comportement dynamique des assurés, c'est-à-dire la possibilité que les assurés modifient leur comportement (en particulier leur propension à racheter leur épargne) en fonction des conditions économiques.

Scénarios stochastiques

Pour la valorisation des options et des garanties, des simulations stochastiques sont effectuées : les scénarios doivent être cohérents avec le marché, en risque neutre et libres d'arbitrage.

Dans l'évaluation « risque neutre », le taux de rendement et le taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être considérés comme inséparables. Ces groupes d'hypothèses économiques stochastiques sont appelées scénarios économiques.

Ces scénarios économiques sont construits en utilisant un générateur de scénarios. Sont modélisées de façon stochastique les actions, les obligations, les spreads de crédit, les défauts de crédit, l'immobilier, le taux de change et l'inflation.

La construction de scénarios économiques risque neutre cohérents avec le marché demande une calibration précise des paramètres sous-jacents du marché, afin de s'assurer que la valorisation réplique bien les prix des actifs. Les trois zones clés de calibrations sont les suivantes :

- les taux de référence initiaux ;
- les volatilités implicites cohérentes avec le marché ;
- les corrélations entre les classes d'actifs et les économies.

L'approche de l'entreprise pour établir les cibles de volatilité vise à s'aligner avec la nature long terme des options et garanties incluses dans le portefeuille au passif. Elle reflète la profondeur des marchés utilisée pour déduire les volatilités implicites, ainsi que les anomalies sur les transactions qui pourraient résulter occasionnellement de marchés étroits. Dans des conditions normales de marché, les hypothèses de volatilités implicites des actions et des options de swap sont déterminées à partir des données de place observables à la date du calcul. Il n'y a pas de corrélations implicites de marché observables pour la valeur des actifs. Les hypothèses utilisées sont basées sur des données historiques et des prévisions pour le futur.

La calibration cible comprend :

- les taux initiaux de référence ;
- les volatilités des taux d'intérêt et des marchés d'actions ;
- les corrélations entre les principales classes d'actifs ;
- les taux d'inflation.

VALIDATION DES HYPOTHESES

Ces hypothèses et leur mise à jour sont validées par un organe interne de gouvernance et documentées.

CHANGEMENT DES HYPOTHESES

Le modèle de valorisation du BEL a évolué principalement sur les points suivants :

- revue des algorithmes de la modélisation des comportements des clients (épargne/retraite individuelle) ;
- revue de la modélisation de la provision pour dépréciation durable (PDD).

D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Des ajustements sont apportés à cette courbe des taux swaps :

- l'ajustement pour risque de crédit (« Credit Risk Adjuster » - CRA) vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'Euribor 3 mois et le taux variable des contrats swap de maturité 3 mois indexés sur l'€STER (Euro Short-Term Rate) puis borné entre 10 et 35 bps ;
- la correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA) vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations entre obligations corporate, obligations d'État et actifs risqués sont déterminées par l'EIOPA.

La Correction pour Volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

- impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges ;
- hausse de la CV (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs ;
- impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges.

Les données long terme sur les taux (maturités supérieures à 20 ans) étant peu fiables car portant sur des actifs peu liquides, la courbe des taux converge à partir de la 20^e année vers un taux long terme, défini dans les textes Solvabilité II, l'« Ultimate Forward Rate » (UFR).

L'Entreprise utilise la **correction pour volatilité**. Son retrait aurait un impact de – 41 millions d'euros sur l'EOF et de + 4 millions d'euros sur le SCR.

Sans cet ajustement, le ratio de couverture serait à 204 %.

Les impacts liés à l'utilisation de cet ajustement figurent dans le tableau ci-dessous :

AXA Assurances Vie Mutuelle – Millions d'euros	2022	2022 sans CV	Impact
EOF	2 288	2 247	– 41
Capital de solvabilité requis	1 097	1 101	+ 4
Ratio Solvabilité II	209 %	204 %	– 5 pts
MCR	274	275	+ 1
BEL net de réassurance	9 058	9 113	+ 55

D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

L'Entreprise n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/EC, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la même directive.

D.2.5 Marge de risque

La **Marge de Risque (Risk Margin)** est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La Marge de Risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat).

D.2.6 Réassurance

PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Part des réassureurs dans les provisions techniques

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente.

Ce poste prend également en compte un ajustement pour défaut de contrepartie lié à la probabilité de défaut du réassureur.

Le montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques cédées est de 10 millions d'euros.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2022.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	4	4
Provisions pour retraites et autres avantages	1	1
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	5	5
Impôts différés passif	36	-
Instruments dérivés	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	15	15
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	629	615
Autres dettes	180	180
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres	-	-
Autres	23	23

D.3.1 Passifs éventuels, Provisions et Engagements sociaux

Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation,
 - soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, l'Entreprise évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque), et s'ils sont matériels, les comptabilise.

Provisions autres que les provisions techniques

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité II sont identiques. Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'Entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable.

Engagements sociaux

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

La Société n'emploie aucun salarié. Les obligations liées à des avantages sociaux des employés des membres du GIE AXA France font l'objet d'une refacturation (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). Les caractéristiques des avantages au personnel donnés par AXA France sont décrites dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

D.3.2 Impôts différés

Se référer à la section D.1.

D.3.3 Dettes financières

Emprunts

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur ;
- sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'Entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses emprunts au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Contrats de location

Se référer à la section D.1.

D.3.4 Autres dettes

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section « valorisation à la juste valeur » de la section D.1.

Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D.3.

D.5 Autres informations

Néant.

Introduction

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2022 s'élève à 209 %, en baisse du fait d'une hausse du SCR supérieure à celle de l'EOF.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** s'élèvent à 2 288 millions d'euros, en hausse de 146 millions d'euros, principalement du fait de la reconnaissance dans l'EOF d'impôts différés actifs (pour 107 millions d'euros) et des dividendes reçus en 2022 au titre de l'exercice 2021 (1,54 euro par action, soit 79 millions d'euros net d'impôt).

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 1 097 millions d'euros, en hausse de 152 millions d'euros, essentiellement du fait de nouvelles acceptations en réassurance.

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la Gestion du capital

Le Conseil d'administration de la mutuelle examine régulièrement la situation de solvabilité de l'Entreprise. L'Entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2022. En effectuant cet examen, les exigences réglementaires et l'objectif interne de la Direction de l'Entreprise ont été pris en considération. La Société s'assure que le niveau de capital est approprié pour faire face à ses engagements.

La gestion du capital vise à s'assurer que les mutuelles puissent exercer et développer leur activité de façon pérenne tout en maintenant une solvabilité adéquate.

Il est possible d'actionner des décisions impactant les fonds propres, notamment par l'émission ou le remboursement de dettes subordonnées.

Ces décisions tiennent compte de la classification des fonds propres selon leur qualité (tiering).

Elles sont validées lors des présentations au Conseil d'administration des Mutuelles.

E.1.2 Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres éligibles s'élève à 2 288 millions d'euros.

La composition des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau ci-dessous :

AXA Assurances Vie Mutuelle – Millions d'euros	2022	2021	Évolution
Capital social	401	401	-
Primes d'émission	-	-	-
Fonds excédentaires	66	72	- 6
Réserve de réconciliation	1 707	1 669	+ 37
Dette subordonnée			-
Impôt Différé Actif recouvrable	115	-	+ 115
Fonds propres éligibles (EOF)	2 288	2 142	+ 146

PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA RESERVE DE RECONCILIATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021	Évolution
Excédent d'actif sur le passif	2 288	2 142	146
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	-
Autres fonds propres de base (y compris fonds excédentaires)	- 581	- 473	- 109
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	-
Réserve de réconciliation	1 707	1 670	37

FONDS PROPRES DISPONIBLES (AVAILABLE FINANCIAL RESOURCES)

AXA Assurances Vie Mutuelle - Millions d'euros	Fonds propres éligibles
EOF 2021	2 142
Variation des placements (yc variation des pensions de titre)	- 1 925
Variation BEL	27
Autres	2 043
EOF 2022	2 288

Ces montants sont nets d'impôt.

La hausse de l'EOF nette d'impôt de 146 millions d'euros s'explique principalement par :

- la **baisse de la valorisation des placements** de 1 925 millions d'euros provenant essentiellement de la hausse des taux sur les obligations (impact à la baisse sur l'EOF) ;
- la **baisse des BEL** (impact à la hausse sur l'EOF) qui s'explique principalement par la hausse des taux d'actualisation, partiellement compensée par l'augmentation des engagements liée à de nouvelles acceptations en réassurance ;
- la **hausse du poste « Autres »** provenant essentiellement de nouvelles acceptations en réassurance, ainsi que de la baisse de la marge de risque nette d'impôt.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LE CALCUL DE L'EOF AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

Le calcul de l'EOF n'a pas connu en 2022 de changements significatifs.

E.1.3 Analyse du tiering

REPARTITION DU CAPITAL PAR NIVEAU

Les fonds propres de base sous Solvabilité II correspondent aux fonds propres éligibles (EOF) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à la non disponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres se composent des éléments suivants :

- Capital social ;
- Primes d'émission ;
- Fonds excédentaires ;
- Réserve de réconciliation ;
- Dette subordonnée.

La réserve de réconciliation correspond à l'excédent de l'actif sur le passif du bilan de Solvabilité II, diminué des éléments du capital dans les états financiers (capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires, des dettes subordonnées et des dividendes prévus.

Les fonds propres de base sont classés sous trois niveaux (« Tier ») en application de critères définis par la directive Solvabilité II.

Les fonds propres sont classés comme suit à AXA France :

- Tier 1 : tous les éléments de fonds propres autres que ceux-ci-dessous ;
- Tier 2 : les dettes subordonnées à durée déterminée ;
- Tier 3 : les impôts différés à l'actif.

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), comme indiqué ci-dessous.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

- au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3 ;
- au plus 20 % de dettes subordonnées en Tier 1.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis :

- au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2.

Le Tier 1 se décompose en Tier 1 restreint (correspondant aux dettes subordonnées à durée indéterminée) et le Tier 1 non restreint.

FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

L'EOF correspond au montant de fonds propres éligibles obtenu suite aux restrictions liées à la classification.

La classification par Tier est présentée dans le tableau ci-dessous :

AXA Assurances Vie Mutuelle - Millions €	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
EOF au 31 décembre 2022	2 288	2 173	-	-	115
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
EOF au 31 décembre 2021	2 142	2 142	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Les fonds propres sont composés à 95 % de Tier 1 non restreint et à 5 % de Tier 3. Les fonds propres sont intégralement admis en couverture du SCR. En revanche, seul le Tier 1 est éligible à la couverture du MCR.

FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 274 millions d'euros, soit 25 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 2 173 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 793 % à fin 2022 contre 853 % à fin 2021.

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 2 173 millions d'euros et couvrent 793 % du minimum de capital requis 31 décembre 2022. La classification par Tier des fonds propres éligibles à la couverture du MCR est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR au 31 décembre 2022	2 288	2 173	-	-	115
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR au 31 décembre 2021	2 142	2 142	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

DETTES SUBORDONNEES A DUREE DETERMINEE ET INDÉTERMINÉE ET MECANISME D'ABSORPTION DES PERTES

En cas de défaut la dette subordonnée classée en niveau 2 absorbera toutes les pertes après que les fonds propres auront été consommés et jusqu'à ce qu'elle soit également consommée.

Au 31 décembre 2022, la Société ne détient aucune dette subordonnée.

DISPONIBILITE DU CAPITAL

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

AXA Assurances Vie Mutuelle - Millions d'euros	Au 31 décembre 2022
Capitaux propres statutaires	1 439
Élimination des actifs incorporels	- 1
Mise à la juste valeur des actifs financiers	964
Provisions techniques (BEL)	- 88
Fonds Excédentaires	66
Dettes subordonnées	-
Autres retraitements	- 91
Fonds propres éligibles (EOF)	2 288

Les principales différences entre les **capitaux propres statutaires** (1 439 millions d'euros) et l'**EOF** après impôt (2 288 millions d'euros) s'expliquent par les retraitements nets d'impôt suivants :

- ajustement à la juste valeur des actifs comptabilisés au coût dans les comptes statutaires pour + 964 millions d'euros ;
- provisions techniques (BEL) : correspond à l'ajustement lié à une hausse des provisions techniques économiques pour 88 millions d'euros (impact à la baisse sur l'EOF) ;
- reclassement des fonds excédentaires en Capitaux propres pour + 66 millions d'euros ;
- autres retraitements : correspond principalement à la constatation de la Marge de risque pour - 115 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Principes Généraux

La directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) un minimum de capital requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- (ii) et un capital de solvabilité requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.2.2 Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)

L'Entreprise effectue le calcul du capital de solvabilité requis à l'aide de la formule standard.

Au 31 décembre 2022, le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Entreprise était de xxx millions d'euros et sa décomposition en sous-modules de risques était la suivante :

AXA Assurances Vie Mutuelle – Millions d'euros	2022	2021	Évolution %	Évolution M€
Risque de Marché	979	786	+ 24 %	+ 192
Risque de Contrepartie	41	25	+ 63 %	+ 16
Risque Vie	198	270	- 27 %	- 72
Risque Santé	105	111	- 5 %	- 6
Risque IARD	-	-	-	-
Somme	1 322	1 192	+ 11 %	+ 130
Diversification	- 229	- 252	+ 9 %	+ 23
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	1 093	940	+ 16 %	+ 153
Risque Opérationnel	40	42	- 3 %	- 1
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant IS	1 133	981	+ 15 %	+ 152
Ajustement impôts	- 36	- 37	+ 1%	+ 0
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après IS	1 097	945	+ 16 %	+ 152

Le principal facteur de hausse du SCR est lié à la hausse du SCR Marché partiellement compensée par la baisse du SCR Vie (liée notamment à l'impact à la baisse, due à la hausse des taux, sur les SCR Longévité et Dépenses).

Avant diversification inter modules et impôt, les risques de marché représentent 74 % du BSCR, les risques assurantiels 23 % et les risques de contrepartie 3 %. Les risques opérationnels sont équivalents à 3 % de ce chiffre. Ces poids relatifs étaient respectivement de 66 %, 32 %, 2 % et 3 % à fin 2021.

La diversification entre les risques marché, contrepartie et assurantiels est de 17 %. Ce taux était de 21 % à fin 2021.

E.2.3 Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)

L'Entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 274 millions d'euros, soit 25 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 2 173 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 793 % à fin 2022 contre 853 % à fin 2021.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexes

Annexe 1 : Glossaire

BEL (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Correction pour Volatilité (CV ou Volatility Adjustment VA) : elle vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence.

Diversification : compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. En effet, les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

Entreprise liée : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

EOF (Eligible Own Funds = ressources financières disponibles, autrement dit fonds propres éligibles, pour la couverture du SCR) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité II). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

Marge de risque : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et contrepartie réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

MCR (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'Entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA *a minima* annuellement. Ce rapport est validé par les instances de Direction (Comité exécutif, Direction générale) puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

Piliers : piliers sur lesquels repose l'approche Solvabilité II

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement ;
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs ;
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Ratio réglementaire Solvabilité II : rapport des fonds propres éligibles par le capital de solvabilité requis (EOF / SCR).

SCR (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

Solvabilité II (Solvency II) : cadre prudentiel :

- reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
- fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque...) ;
- nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers (*voir Piliers*)

Valeur à risque (VaR) : estimation du niveau de perte, sur un portefeuille et une période donnés, qui ne devrait être dépassé qu'avec une faible probabilité donnée.